



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 141

Enseignement scolaire public du second degré



2024

PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Présentation stratégique
141		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités et atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation est liée à la lutte contre les inégalités scolaires et au développement d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement des élèves et des personnels et repose avant tout sur l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

Dès la rentrée 2023, en vue de renforcer chez les élèves de sixième la maîtrise des savoirs fondamentaux et de favoriser leur autonomie, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français est instaurée pour tous les élèves. Avec le même objectif, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième lors de cette même rentrée. Afin de mettre en place des méthodes pédagogiques différenciées, adaptées à chaque élève, les professeurs peuvent s'appuyer sur les résultats des évaluations à l'entrée en sixième.

La maîtrise des langues vivantes, comme celle du numérique, constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi l'échange et la mobilité. Le Plan Langues vise à développer les classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de sixième. En complément, dès la classe de cinquième, les élèves peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. En classe de troisième le test de positionnement en anglais Ev@lang collège, atteste du niveau des élèves. La plateforme Pix, quant à elle, prépare les élèves dès la classe de sixième à la certification de leurs compétences numériques aux niveaux troisième et terminal. De plus, tous les élèves de seconde générale et technologique suivent un enseignement « sciences numériques et technologie » et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en première générale et en terminale générale.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur. 177 953 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2022. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive a été réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 avec une nouvelle ambition, celle de « l'École pour tous ». Le budget de 3,8 milliards d'euros alloué à l'école inclusive a déjà permis d'engager la formation des futurs enseignants, le déploiement de dispositifs médico-sociaux intégrés et le recrutement de 132 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Un grand plan de formation initiale et continue des équipes pédagogiques est déployé et des enseignants référents handicap et accessibilité pédagogique appuieront leurs collègues dans chaque établissement. La mise en place du Pacte enseignant favorisera les temps de coordination des équipes pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Un fond matériel pédagogique adapté sera mobilisé pour offrir le plus rapidement possible des outils d'aide à la scolarisation pour les élèves qui en ont besoin.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Pour accompagner des établissements qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, les contrats locaux

d'accompagnement (CLA), permettent d'appuyer les équipes éducatives sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves, à travers la prise en compte « sur mesure » et ponctuelle des besoins d'enseignements et des stratégies à mettre en œuvre.

L'implantation de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, l'amplification des travaux autour de la sectorisation des établissements permettront d'accroître la mixité sociale. Le dispositif « Vacances apprenantes », qui renforce la continuité éducative en articulant mieux le travail de l'école et des acteurs associatifs, les cordées de la réussite ou les stages de découverte des métiers en collège, le tutorat ou le mentorat contribuent tous à accompagner le parcours de formation des élèves qui en ont le plus besoin.

Les Cités éducatives, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, continuent de renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques locales engagées autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. En janvier 2023, 208 lauréats sont titulaires de ce label. La proposition d'ouverture des établissements dans les territoires défavorisés de 8h à 18h commencera à bénéficier dès 2023 - 2024 à une partie d'entre elles.

Le label « internat d'excellence » attribué à 307 établissements (dont 132 en territoire rural et 116 en quartier prioritaire de la ville - QPV), avec au moins un internat d'excellence par département, permet d'encourager l'ambition des élèves et de faciliter leur mobilité. À partir de la rentrée scolaire 2023, 3000 places d'internat d'excellence seront labellisées dans les territoires ruraux.

Enfin, dans les territoires ruraux ou de montagne, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons école-collège, ou encore l'extension des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

Au collège, à la rentrée 2023, de nouvelles activités de découverte des métiers seront proposées tout au long du cycle 4. Celles-ci pourront prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels ou d'exploitation des ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

L'accompagnement à l'orientation a été renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de quatrième à la terminale. Ces temps dédiés préparent les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation à la fin du collège et en lycée. En lycée général et technologique, les élèves bénéficient de 54h annuelles et en lycée professionnel, l'accompagnement est renforcé pour permettre aux élèves de consolider leurs apprentissages : ces heures représentent 192 h en classe de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et 265 heures sur les trois années de préparation du baccalauréat professionnel.

Le dispositif Cordées de la réussite contribue aussi à lutter activement contre les phénomènes d'autocensure dans l'orientation et la poursuite d'études. Il a bénéficié à près de 170 000 élèves durant l'année scolaire 2022-2023.

Ces dix dernières années, le nombre de décrocheurs a été réduit de plus d'un tiers. L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, mise en œuvre en septembre 2020 mais aussi le développement des structures de retour à l'école (SRE) comme les micro-lycées, les actions de remobilisation ou le module de re-préparation à l'examen (MOREA) ainsi que les actions mises en œuvre au niveau académique par les Missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et les plateformes de suivi et de soutien aux décrocheurs y ont notamment contribué et seront amplifiées au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir

En plus de répondre aux nouveaux besoins de compétences, la transformation de la voie professionnelle renforce l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Présentation stratégique
141		

individualisés, et favorise l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages. L'offre de formation va être adaptée pour préparer l'avenir professionnel des jeunes, en rénovant en profondeur un quart des diplômes existants d'ici la rentrée scolaire 2025 et en augmentant le nombre annuel d'ouvertures et de fermetures de formation.

Dans tous les lycées professionnels, à partir de la rentrée 2023, les périodes de formation en milieu professionnel donneront lieu au versement par l'État d'une allocation aux élèves concernés. Des mesures renforcées pour accompagner les élèves les plus fragiles dans l'identification d'entreprises d'accueil seront mises en place, avec notamment la création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. De plus, le dispositif « Tous droits ouverts » sera déployé pour prévenir le décrochage scolaire. Il permettra de proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée (Épide, Afpa, Agence du service civique, etc.). Le portail Inserjeunes permet aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation. Par ailleurs, les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élève pendant quatre mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée. Enfin, la mise en œuvre du Pacte enseignant permettra aux professeurs volontaires d'exercer de nouvelles missions rémunérées pour favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves, à travers par exemple des enseignements des savoirs fondamentaux en classe réduite ou la proposition d'activités optionnelles.

L'optimisation des moyens alloués

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3).

Le Pacte permettra d'accroître la rémunération des enseignants qui souhaiteront s'engager, sur la base du volontariat, dans des nouvelles missions d'enseignement ou à caractère pédagogique prévues par l'arrêté du 19 juillet 2023. En 2024, une enveloppe de 900 M€ sera consacrée par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » à la rémunération de ces missions complémentaires, dont près de 470 M€ pour le P141.

L'efficacité de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière. Le remplacement de courte durée constitue une priorité majeure de la rentrée 2023, que la mise en œuvre du Pacte va venir soutenir de manière décisive, en complément des autres moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à chaque fin de cycle : indicateur 1.1 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* » et indicateur 1.2 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ».

Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.

Un jeune qui n'a obtenu ni le baccalauréat général ou technologique (niveau IV), ni un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau IV (baccalauréat professionnel notamment) ou V (CAP/BEP notamment) est considéré comme « sans qualification ». Pour ces jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification, l'insertion professionnelle est plus difficile que pour les jeunes diplômés. À cet égard, le choix de mesurer le « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 1.5) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire, afin d'offrir aux jeunes les meilleures chances d'insertion professionnelle.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en 3e avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.6).

Lutter contre les inégalités scolaires.

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l'« *écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » (indicateur 1.3).

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation.

C'est pourquoi l'indicateur 1.4 mesure la « *mixité des filles et des garçons en terminale* », dans certaines voies de formation technologiques et professionnelles et dans certaines spécialités du baccalauréat général.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « *scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap* » (indicateur 1.7) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école 100 % inclusive.

INDICATEUR

1.1 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,1	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	62,5	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	72,2	Sans objet	Sans objet	84	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	83,8	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	73,8	Sans objet	Sans objet	79,3	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	49,8	Sans objet	Sans objet	63	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	59,8	Sans objet	Sans objet	73	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	77,7	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

La mise en cohérence des évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles se traduit depuis 2017 par l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6^e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Cet indicateur s'appuie sur une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6^e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3^e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), réalisées tous les trois ans, comme pour PISA.

Cette évaluation porte sur deux composantes du domaine 1 : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
141		

la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Dans ce cadre, le cycle triennal des évaluations standardisées porte sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La première évaluation triennale de fin de 6^e s'est déroulée en 2018, la seconde en 2021. Elles ont mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants ont confirmé le besoin, particulièrement en Rep+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les conseils académiques des savoirs fondamentaux déployés depuis janvier 2023. Le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et le plafonnement des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du territoire favorisent ces apprentissages notamment pour les élèves les plus fragiles. Dans le prolongement de ces actions, dès septembre 2023, dans le cadre de la nouvelle 6^e, les professeurs des écoles interviennent en classe de 6^e pour favoriser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux, et chaque élève bénéficie d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. De plus, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire en classe de 6^e afin de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi réduire les inégalités devant les apprentissages.

Par ailleurs, le dispositif Vacances apprenantes, permet aux élèves de consolider leurs apprentissages et de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels tandis que le dispositif École ouverte propose un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ; De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés durant les vacances aux élèves, de l'école élémentaire au lycée, éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permet aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

C'est pourquoi les cibles 2024 (année de la prochaine évaluation triennale pour la classe de 6^e) sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les futurs élèves de 6^e en 2024 scolarisés en Rep et Rep+, auront en effet bénéficié des dispositifs de dédoublement mis en place dès 2017 pour les CP en Rep+ et en 2018 pour les CP en Rep, mais aussi de mesures destinées à renforcer l'enseignement des fondamentaux à travers le développement des Plans mathématiques et Français adressés aux professeurs des 1^{er} et 2^d degré.

INDICATEUR**1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	86,4	Sans objet	Sans objet	89.5	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	70,5	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	75,5	Sans objet	Sans objet	83	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	87,3	Sans objet	Sans objet	92	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	75,2	Sans objet	Sans objet	78	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	51,6	Sans objet	Sans objet	68	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	60,8	Sans objet	Sans objet	72	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	75,8	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

La mise en cohérence des évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles se traduit depuis 2017 par l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Cet indicateur s'appuie sur une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), réalisées tous les trois ans, comme pour PISA.

Cette évaluation porte sur deux composantes du domaine 1 : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme 141	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 porte sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les évaluations triennales de 2022 de fin de 3^e ont montré une progression nette de l'acquisition des compétences du domaine 1, que ce soit en français (+4,8 points) ou en mathématiques (+5 points), pour les élèves de 3e.

En français, la progression des résultats entre 2019 et 2022 est plus marquée en Rep+ qu'hors Éducation prioritaire (EP), ce qui se traduit par la diminution des écarts Rep+/hors EP, au contraire de l'écart Rep/hors EP qui s'accroît.

En mathématiques les résultats progressent davantage en Rep (+3,9 points) et en Rep+ (+1,9 points) qu'hors EP (+1,5 points). Ainsi, les écarts Rep+/hors EP et Rep /hors EP diminuent.

Ces résultats témoignent de l'efficacité des dispositifs mis en place notamment en Rep+ pour la réussite des élèves (stabilisation des enseignants en éducation prioritaire, mise en œuvre de Devoirs faits ...). Si en 2025, les élèves de 3^e n'auront pas bénéficié des nouveaux dispositifs de la nouvelle 6^e, les missions rémunérées dans le cadre du Pacte enseignant (RCD, heure de soutien aux élèves en difficulté) et les dispositifs tels que Devoirs faits ou Écoles Ouvertes favoriseront la réussite de tous les élèves et justifient le maintien de cibles ambitieuses.

INDICATEUR**1.3 - Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-10,3	-9,9	-8,5	-8	-7,5	-7
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-6,7	-7,4	-5	-4,5	-4,5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	77,5	77,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	81,1	79,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a - c » et « b - c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle.

La moitié des points (400 points) est attribuable sur la base de quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et d'une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; l'autre moitié (400 points) dépend du contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Entre 2021 et 2022, le taux de réussite au DNB en Rep+ est resté stable tandis que les taux de réussite hors EP (-0,4 point) et en Rep (-1,2 point) ont baissé. Ainsi l'écart entre Rep+ et hors EP s'est atténué et celui entre Rep et hors EP s'est accentué. Ces écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors éducation prioritaire (hors EP) montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB. Les mesures de dédoublement et de plafonnement ainsi que les dispositifs d'accompagnement des élèves les plus fragiles, notamment dans le cadre de la nouvelle 6^e (Devoirs faits rendu obligatoire en 6^e, heure de soutien et d'approfondissement en mathématiques et en français, mission de soutien des élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux dans le cadre du Pacte enseignant ...) constituent des leviers de réduction des écarts de performance.

Le renforcement ou la mise en place de ces différents dispositifs et l'augmentation du taux de réussite global au DNB en 2023 (+1,4 point par rapport à 2022) justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en EP et ceux scolarisés hors EP.

INDICATEUR

1.4 - Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,6	8,8	13	14	14,5	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,1	15,3	17	18	18,5	19
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,5	12,9	14	15	15,5	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,4	9,9	12	13	13,5	14
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	39	40,6	44	46	47	48
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	37,9	37,9	40	42	43	44

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
141		

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Les choix d'orientation restent cependant fortement liés au genre, et ce dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle. C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori en luttant contre les stéréotypes de genre, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif porte par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation.

La mixité des filles et des garçons dans les filières technologiques (ST2D et STS), dans les filières professionnelles (filières production et sanitaire et sociale) et dans la spécialité mathématiques en terminale générale a encore progressé en 2022, après une hausse en 2021. Cette mixité reste stable dans la spécialité Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) en terminale générale. L'augmentation continue de la mixité filles/garçons observée dans les différentes filières ou spécialités témoignent des efforts fournis pour lutter contre les stéréotypes de genre et l'autocensure des élèves, notamment des filles vers la voie menant aux études scientifiques ou des garçons vers une orientation dans les métiers du sanitaire et du social.

Ainsi, les trajectoires positives de tous ces sous-indicateurs permettent de fixer des objectifs ambitieux pour les cibles 2024 à 2026, en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

INDICATEUR**1.5 - Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	91,6	89	92	93	94	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	76	77	78
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	65	66	67
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	73	74	75
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	46	50	51
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	63,9	76,5	77	78	79
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	76,8	Non déterminé	70	72	74	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2^{de} GT est le produit des taux d'accès de 2^{de} GT à la 1^{re} GT, puis de la 1^{re} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2020 et 2021, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 71,1 % en 2021 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2020-2021 a 71,1 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2021..

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2023 pour les taux d'accès 2022).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT diminue en 2022 après la baisse observée en 2021. En 2023, le taux de réussite au baccalauréat général s'établit à 95,7 %, en baisse de 0,4 point par rapport à 2022 ; le taux de réussite au baccalauréat technologique est de 89,8 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2022, tandis que le taux de réussite au baccalauréat professionnel atteint 82,7 %, soit 0,3 point de plus qu'à la session 2022.

Une trajectoire ascendante est cependant envisagée dans toutes les filières, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat professionnel. En effet, la transformation de la voie professionnelle déjà engagée est poursuivie en mettant l'accent sur les dispositifs qui concourent à la motivation et à la réussite des élèves (réalisation d'un chef d'œuvre, co-intervention, accompagnement renforcé des élèves lors des périodes de formation en milieu professionnelle, mise en place de l'expérimentation Avenir pro...).

Les taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, ou par la voie d'apprentissage, ne sont pas encore connus pour 2022. La baisse de ce taux entre 2020 et 2021 pour la voie scolaire et son maintien pour la voie de l'apprentissage justifient des cibles 2024 à 2026 prudentes mais ascendantes.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie de l'apprentissage a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+7,4 point), la cible 2025 est ajustée par rapport au PAP 2023.

L'exploitation du fichier des résultats au BTS 2022 conduit à une mesure du taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire de 63,9 %. Le repli marqué de cet indicateur pour l'année 2022 par rapport à sa valeur en 2021 provient d'un niveau particulièrement élevé en 2021, sensiblement supérieur à celui des années précédentes. En effet, en raison des confinements et de l'effet de la pandémie de Covid-19, les adaptations des épreuves de BTS avait conduit à des examens fondés sur du contrôle continu et

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
141		

des taux de réussite notablement élevés. Le niveau observé en 2022 constitue donc un retour à un niveau plus habituel et proche de ceux observés avant la crise sanitaire.

INDICATEUR**1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	11,6	10,5	11,3	10,6	9,9	8,9
Total REP+	%	20,7	18,6	20	18	16	15
Total REP	%	14,7	13,1	14	13	12	11
Total hors REP+/REP	%	10,2	9,3	10	9,5	9	8

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

- Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en 3^e avec un an de retard dont la baisse a été amorcée en 2018, a continué à décroître en 2022. Les cibles 2023 de tous les sous-indicateurs ont été dépassées dès la réalisation 2022.

L'enjeu pour les années 2022 à 2025 consiste prioritairement à continuer de réduire l'écart entre la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard observée en éducation prioritaire et celle des élèves scolarisés hors éducation prioritaire.

Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années a contribué à réduire de façon continue la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard. De plus, les dispositifs de plafonnement ou de dédoublement en éducation prioritaire des classes de GS, CP et CE1, ainsi que le dispositif Devoirs faits au collège incitent à des trajectoires volontaristes pour l'ensemble de ces sous-indicateurs. Cependant, les taux de retard en classe de 6^e ont progressé entre 2021 et 2022, particulièrement en Rep, c'est pourquoi si les cibles 2024 et 2026 accompagnent la trajectoire positive de ces sous-indicateurs, elles restent prudentes pour les années 2025 et 2026.

INDICATEUR**1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	81,3	79,4	91	93	94	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	57 303	60 950	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4,7	5,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,2	1,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,8	6,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,2	76,4	82	84	84	85

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJ-DEPP-DGESCOChamp : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROMMode de calcul :*Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :*

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui y sont accueillis une organisation pédagogique et des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significative et continue depuis plusieurs années (+6357 en 2022 par rapport à 2021), comme la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège (+0,4 %). Tous les élèves scolarisés avec appui d'une ULIS n'ont pas de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en ESMS, d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
141		

(élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces facteurs qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et expliquent un taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS en baisse.

Néanmoins, le renforcement de l'école inclusive réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incitent à des cibles ambitieuses pour les années 2024 à 2026. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

OBJECTIF**2 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

Selon l'INSEE, en 2022 le taux de chômage des non diplômés est de 13,2 % contre 7,3 % pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, seuls 4,7 % des diplômés à Bac+2 ou plus sont au chômage. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

L'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que l'accompagnement proposé aux jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études ont pour objectif une insertion professionnelle réussie.

Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3 / Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 2.1 "*poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 17,8 % de la population active chez les 15-24 ans au second trimestre 2022, contre 7,4 % pour l'ensemble de la population active. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif.

C'est dans cet objectif que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, et que la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures de nature à faciliter l'intégration sur le marché du travail : conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux, création de campus professionnels, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie

professionnelle à l'insertion en milieu professionnel. C'est aussi dans cet esprit que l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie de l'apprentissage que par la voie scolaire, et que l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions. Le « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,6	78,4	82	83	84	85
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	66	67	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,5	12,3	15	17	18	18
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT	%	14,5	15,1	17	17,5	18	18,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	38,3	38,7	39,5	40	40,5	41

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juillet N+1.

- Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
141		

candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN - examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

- Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

- Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

- Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture - SAFRAN - les élèves du 2^d degré et post-bac + SI SCOLARITE - les élèves du 2^d degré et post-bac

- Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA - les apprentis + SI OCEAN - examens et concours

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

A la rentrée scolaire 2023, des collèges volontaires proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)...

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications incitées à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et les 12 heures en classe de 4^e. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiée et une attention

particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Le « taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers » dans l'enseignement supérieur est globalement stable entre 2021 et 2022 (après une hausse de 1,5 point entre 2020 et 2021). Les évolutions à la hausse du « taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT » (+0,6 point entre 2021 et 2022, après +2,9 points entre 2020 et 2021) et du « taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » (+0,4 point entre 2021 et 2022, après +3,8 points entre 2020 et 2021) justifient les cibles ambitieuses fixées, compte tenu des dispositifs mis en place pour accompagner les élèves dans leur poursuite d'études.

Le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a augmenté entre 2021 et 2022 (+1,4 point). L'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation soutiennent la trajectoire volontariste retenue pour cet indicateur avec une cible 2026 à 68 %.

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » est en baisse depuis 2020 et atteint son plus bas niveau depuis 2018 (12,6 % en 2018, 12,7 % en 2019, 13 % en 2020 et 12,5 % en 2021 et 12,3 % en 2022). Cependant, les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des Cordées de la réussite invitent à un ciblage volontariste pour les années 2024 à 2026. Le dispositif Cordées de la réussite permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel.

INDICATEUR

2.2 - Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	32	33	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	44	44,5	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,9	52,8	60	61	61,5	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif Inserjeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif Inserjeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
141		

élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif Inserjeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif Inserjeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'Inserjeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active. Ainsi, dès 2023, les actions menées au sein des académies et à travers les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont renforcées, avec l'aide des institutions publiques et des associations spécialisées, pour prévenir au plus tôt et avec une efficacité accrue des risques qui amènent aujourd'hui encore près d'un jeune sur huit à quitter l'enseignement scolaire sans diplôme. Ainsi, trois nouveaux dispositifs pour prévenir le décrochage scolaire sont mis en place : le dispositif « Tous droits ouverts » pour le décrocheur en lycée professionnel (proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée), le dispositif « Ambition emploi » pour le décrocheur post-lycée professionnel (les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élèves pendant 4 mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée), le « Parcours de consolidation » pour les étudiants en risque de décrochage ou d'échec en BTS (en proposant dès le mois de décembre un parcours pour consolider les savoirs académiques et méthodologiques et favoriser les chances d'obtenir un BTS en 2 ou 3 ans.)

Les réalisations 2022 sont légèrement supérieures ou égales aux réalisations 2021 pour les élèves ayant suivi une formation en CAP ou en baccalauréat professionnel. Elles sont en légère baisse pour les élèves de BTS.

Les réalisations comme les dispositifs incitent à des cibles 2024 à 2026 en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs.

OBJECTIF

3 - Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme entre les budgets opérationnels académiques, effectuée au niveau national, notamment les moyens en personnels, assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales ; cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

Le cadre complexe de l'éducation nationale exige qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où l'optimisation du temps scolaire et des structures pédagogiques doit rester une priorité.

En premier lieu, la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

INDICATEUR

3.1 - Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	26	25	28	28	28	28
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,26	0,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
141

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dotations académiques tiennent compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits collèges implantés en zone rurale. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur et de sous-dotation et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive pour atteindre dès 2023 la cible de 28 académies dont la dotation serait à l'équilibre. Les académies de Guyane et de Mayotte fortement déficitaires, ne pourront à horizon 2026 retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la très grande majorité des autres académies sont, elles, à l'équilibre.

INDICATEUR

3.2 - Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,8	-5	-5	-5	-5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,0	-3	-4	-4	-4	-4
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	51,8	53,6	53	54	55	57
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	64,1	65,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2023 à 2026, les cibles pour les sous indicateurs « écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep » et « écart entre Rep et hors Rep+/Rep » sont ambitieuses.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1734 € bruts annuels) et en Rep + (5114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 1,8 point entre 2021 et 2022 après avoir déjà progressé de 2,5 points entre 2020 et 2021. « La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » progresse de +1,7 points entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

INDICATEUR

3.3 - Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3	3,4	1,5	1,5	1,5	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	5,8	5,7	1,5	1,5	1,5	1,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Enseignement scolaire public du second degré

Programme 141	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

– absences non remplacées d'enseignants en formation ;

– absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La maîtrise du « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » traduit l'effort constant pour améliorer l'efficacité du système éducatif en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.). L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur.

La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du remplacement précise que les absences de courte durée générées par l'institution doivent pouvoir être anticipées et communiquées le plus tôt possible au chef d'établissement (calendrier des instances, des jurys de concours, etc.). Par ailleurs, cette circulaire permet l'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, et invite les académies à réunir les jurys et à préparer les sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence. Enfin, dans le cadre de la programmation des absences prévisibles, le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation doit être établi notamment en tenant compte des constats de saisonnalité des absences sur une année scolaire.

La mise en place du Pacte enseignant à la rentrée 2023 avec la priorité engagée sur le remplacement de courte durée permettra de diminuer sensiblement le pourcentage d'heures d'enseignement non assurées, à partir de l'engagement d'enseignants volontaires dans chaque établissement. En complément du Pacte enseignant, l'ensemble des moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant sera mobilisé dès la rentrée 2023. Au niveau de chaque collège et lycée, le chef d'établissement élaborera, en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel afin d'assurer la continuité pédagogique et assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absence de courte durée des personnels enseignants. Un référent en charge du pilotage et du suivi du remplacement de courte durée sera créé dans chaque académie

INDICATEUR**3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	8,2	8,6	6	6	6	6
collèges	%	3,2	3,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SEGPA	%	33,2	33,7	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LP	%	21,3	22	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,8	3,8	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CPGE	%	9,2	10,7	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enseignement scolaire public du second degré

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°

141

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
STS	%	16,1	27,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente, mais aussi de la mise en place de la réforme du lycée générale avec des choix de spécialités pour les élèves parfois regroupés en petits groupes. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon la structure considérée.

En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit). L'encadrement des enseignements pratiques interdisciplinaires est assoupli ; ils sont ouverts à tout type de thématique et éventuellement remplacés par d'autres formes d'enseignements complémentaires dans le cadre du projet d'établissement. Les établissements qui le souhaitent peuvent faire évoluer leur organisation pour, par exemple, mettre en place un enseignement du latin et du grec. En contrepartie de cette nouvelle marge d'autonomie qui peut générer des groupes d'élèves à petit effectif, la responsabilisation et l'évaluation seront accrues.

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce nombre, est par nature élevé (pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège). En lycée professionnel, les enseignements professionnels sont dispensés en petits groupes et dans certaines filières ces groupes ne peuvent excéder 12 élèves, notamment pour des raisons de sécurité ou de logistique.

En LEGT pré-bac, le *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* se stabilise au même niveau à 3,8 %.

S'agissant des classes post-bac des lycées, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » *augmentent fortement en 2021 : +1.5 % pour les CPGE et +12,1 points en STS. Ainsi l'indicateur au niveau global est en augmentation. Les cibles 2024 à 2026 visent à stabiliser ce pourcentage et traduisent les efforts attendus de mutualisation de spécialités en LEGT et d'optimisation des effectifs en CPGE et STS.*

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
141

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		12 838 459 444 13 413 006 060	9 959 818 10 497 648	26 118 042 26 957 229	12 874 537 304 13 450 460 937	2 700 000 600 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 055 242 318 8 415 730 448	4 821 597 4 970 182	12 633 097 12 914 470	8 072 697 012 8 433 615 100	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		4 871 788 257 5 089 810 479	1 090 784 972 614	6 360 274 339 296 327	4 879 239 315 5 430 079 420	7 000 10 000
04 – Apprentissage		7 048 566 7 364 003	0 0	623 513 623 513	7 672 079 7 987 516	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 346 611 571 2 451 627 110	2 100 000 2 100 000	1 045 523 1 075 374	2 349 757 094 2 454 802 484	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 409 671 229 1 472 756 823	0 0	5 710 419 5 710 419	1 415 381 648 1 478 467 242	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		56 204 398 58 719 657	0 0	3 669 830 3 669 830	59 874 228 62 389 487	0 0
08 – Information et orientation		355 593 926 371 507 462	2 123 730 2 238 411	0 0	357 717 656 373 745 873	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		135 283 290 141 337 487	0 0	3 700 000 2 900 000	138 983 290 144 237 487	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		704 671 576 736 207 031	35 648 039 31 795 039	0 653 000	740 319 615 768 655 070	0 0
11 – Remplacement		1 604 618 999 1 676 428 893	0 0	0 0	1 604 618 999 1 676 428 893	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		3 842 643 366 4 014 609 306	8 761 910 9 773 520	0 0	3 851 405 276 4 024 382 826	2 370 000 2 950 000
13 – Personnels en situations diverses		103 717 854 108 359 434	0 11 000 000	0 0	103 717 854 119 359 434	0 0
Totaux		36 331 554 794 37 957 464 193	64 505 878 73 347 414	59 860 698 393 800 162	36 455 921 370 38 424 611 769	5 077 000 3 560 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		12 838 459 444 13 413 006 060	9 959 818 10 497 648	26 118 042 26 957 229	12 874 537 304 13 450 460 937	2 700 000 600 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 055 242 318 8 415 730 448	4 821 597 4 970 182	12 633 097 12 914 470	8 072 697 012 8 433 615 100	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		4 871 788 257 5 089 810 479	1 090 784 972 614	6 360 274 339 296 327	4 879 239 315 5 430 079 420	7 000 10 000
04 – Apprentissage		7 048 566 7 364 003	0 0	623 513 623 513	7 672 079 7 987 516	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 346 611 571 2 451 627 110	2 100 000 2 100 000	1 045 523 1 075 374	2 349 757 094 2 454 802 484	0 0

Enseignement scolaire public du second degré

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

141

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 409 671 229 1 472 756 823	0 0	5 710 419 5 710 419	1 415 381 648 1 478 467 242	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		56 204 398 58 719 657	0 0	3 669 830 3 669 830	59 874 228 62 389 487	0 0
08 – Information et orientation		355 593 926 371 507 462	2 123 730 2 238 411	0 0	357 717 656 373 745 873	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		135 283 290 141 337 487	0 0	3 700 000 2 900 000	138 983 290 144 237 487	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		704 671 576 736 207 031	35 648 039 31 795 039	0 653 000	740 319 615 768 655 070	0 0
11 – Remplacement		1 604 618 999 1 676 428 893	0 0	0 0	1 604 618 999 1 676 428 893	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		3 842 643 366 4 014 609 306	8 761 910 9 773 520	0 0	3 851 405 276 4 024 382 826	2 370 000 2 950 000
13 – Personnels en situations diverses		103 717 854 108 359 434	0 11 000 000	0 0	103 717 854 119 359 434	0 0
Totaux		36 331 554 794 37 957 464 193	64 505 878 73 347 414	59 860 698 393 800 162	36 455 921 370 38 424 611 769	5 077 000 3 560 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	36 331 554 794 37 957 464 193 38 403 083 765 38 571 297 095	1 227 000 610 000 410 000 410 000	36 331 554 794 37 957 464 193 38 403 083 765 38 571 297 095	1 227 000 610 000 410 000 410 000
3 - Dépenses de fonctionnement	64 505 878 73 347 414 73 347 414 79 097 414	1 650 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000	64 505 878 73 347 414 73 347 414 79 097 414	1 650 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000
6 - Dépenses d'intervention	59 860 698 393 800 162 313 800 162 313 800 162	2 200 000 1 300 000	59 860 698 393 800 162 313 800 162 313 800 162	2 200 000 1 300 000
Totaux	36 455 921 370 38 424 611 769 38 790 231 341 38 964 194 671	5 077 000 3 560 000 2 060 000 2 060 000	36 455 921 370 38 424 611 769 38 790 231 341 38 964 194 671	5 077 000 3 560 000 2 060 000 2 060 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	36 331 554 794 37 957 464 193	1 227 000 610 000	36 331 554 794 37 957 464 193	1 227 000 610 000
21 – Rémunérations d'activité	21 095 901 955 22 354 450 825	1 227 000 610 000	21 095 901 955 22 354 450 825	1 227 000 610 000
22 – Cotisations et contributions sociales	15 005 625 799 15 366 891 942		15 005 625 799 15 366 891 942	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	230 027 040 236 121 426		230 027 040 236 121 426	
3 – Dépenses de fonctionnement	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000	64 505 878 73 347 414	1 650 000 1 650 000
6 – Dépenses d'intervention	59 860 698 393 800 162	2 200 000 1 300 000	59 860 698 393 800 162	2 200 000 1 300 000
61 – Transferts aux ménages	323 000 000		323 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	43 499 776	2 200 000	43 499 776	2 200 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	54 505 776	1 300 000	54 505 776	1 300 000
64 – Transferts aux autres collectivités	16 360 922 16 294 386		16 360 922 16 294 386	
Totaux	36 455 921 370 38 424 611 769	5 077 000 3 560 000	36 455 921 370 38 424 611 769	5 077 000 3 560 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Présentation des crédits et des dépenses fiscales
141		

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120132	<p>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i></p>	356	386	406
120109	<p>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	323	356	373
Total		679	742	779

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060	37 454 877	13 450 460 937	13 413 006 060	37 454 877	13 450 460 937
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448	17 884 652	8 433 615 100	8 415 730 448	17 884 652	8 433 615 100
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 810 479	340 268 941	5 430 079 420	5 089 810 479	340 268 941	5 430 079 420
04 – Apprentissage	7 364 003	623 513	7 987 516	7 364 003	623 513	7 987 516
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110	3 175 374	2 454 802 484	2 451 627 110	3 175 374	2 454 802 484
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823	5 710 419	1 478 467 242	1 472 756 823	5 710 419	1 478 467 242
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657	3 669 830	62 389 487	58 719 657	3 669 830	62 389 487
08 – Information et orientation	371 507 462	2 238 411	373 745 873	371 507 462	2 238 411	373 745 873
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487	2 900 000	144 237 487	141 337 487	2 900 000	144 237 487
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031	32 448 039	768 655 070	736 207 031	32 448 039	768 655 070
11 – Remplacement	1 676 428 893	0	1 676 428 893	1 676 428 893	0	1 676 428 893
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 014 609 306	9 773 520	4 024 382 826	4 014 609 306	9 773 520	4 024 382 826
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434	11 000 000	119 359 434	108 359 434	11 000 000	119 359 434
Total	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769	37 957 464 193	467 147 576	38 424 611 769

CRÉDITS PÉDAGOGIQUES : Subventions versées aux EPLE et droits d'auteur : 45 845 390 € en AE et en CP

- Subventions aux EPLE : 44 914 290 €

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2023 (métropole, DROM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 715 054 élèves (dont 228 947 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçus pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

La dotation destinée aux EPLE en 2024 s'élève à 44 914 290 € et se répartit par action de la façon suivante :

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

	Dont dispositifs d'égalité des chances
Action 01 Enseignement en collège	19 722 547 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	10 106 441 €
Action 03 Enseignement professionnel	14 367 169 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	718 133 €
TOTAL	44 914 290 €

Le montant prévu sur le titre 6 pour les crédits pédagogiques alloués aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques est de 24,18 M€. Ce financement sera complété par la mobilisation des crédits versés à ce titre par le ministère au cours des années antérieures et demeurés non consommés en fin d'année 2023. Ces reliquats de crédits d'État permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2024 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

Les crédits pédagogiques se composent également de :

- **10 M€** pour les modules optionnels en voie professionnelle des lycées situés en QPV. Une mesure nouvelle est destinée à proposer des modules optionnels assurés avec l'appui d'intervenants extérieurs, appartenant notamment aux associations ou organismes partenaires du ministère en charge de l'éducation nationale, dans les domaines de l'entrepreneuriat et de l'éducation financière, ... Déployées au cycle Terminale préparant au baccalauréat professionnel dans les lycées implantés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, ces actions permettront aux élèves volontaires de préparer leur insertion professionnelle et de développer des compétences psychosociales ;
- **7,4 M€** pour les cordées de la réussite. Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée. Le dispositif initié en zone urbaine s'est étendu en zone rurale. D'autre part, la forte implication d'enseignants nommés référents cordée dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière à hauteur de 4 M€.

Hors titre 2, les dépenses correspondent notamment aux frais de fonctionnement de ce dispositif ;

- **1,86 M€** pour les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER). Le programme « territoires éducatifs ruraux », en augmentation de 0,92 M€ par rapport à la LFI 2023, vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. En 2022, le programme a été déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement. Avec la généralisation de ce dispositif, le programme sera déployé dans 185 TER à la rentrée 2023 ;
- **1,5 M€** pour les contrats locaux d'accompagnement (CLA). Depuis la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes, publié en octobre 2018, mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de toujours mieux prendre en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués. Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021, rejointes à la rentrée 2022 par les académies de Grenoble et de Reims. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

En 2023, 11 académies supplémentaires ont intégré ce dispositif.

- Droits d'auteur : 931 100 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023, prolongé en 2023 par un accord transitoire d'un an renouvelable afin de mettre en œuvre la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique européen. Une première augmentation de la redevance en 2023 réévaluée pour 2024 et 2025, prend en compte l'évolution des coûts. Cette évolution a également eu un impact sur l'accord-cadre pour le calcul de la redevance prise en charge par les établissements au titre de la reprographie, avec une augmentation échelonnée sur 3 ans.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009, avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2024-2026. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions pour 2024 est estimé à 931 100 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2024
Action 01 Enseignement en collège	530 442 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	253 830 €
Action 03 Enseignement professionnel	101 617 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	45 211 €
TOTAL	931 100 €

SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE : 5,54 M€

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre chargé de l'éducation nationale à la Polynésie française.

Il est prévu pour 2024 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2024
Action 01 Enseignement en collège	3 184 240 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 020 355 €

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Action 03 Enseignement professionnel	1 027 541 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	312 030 €
TOTAL	5 544 166 €

CONVENTIONS POUR DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES : 5,85 M€

Ces conventions correspondent à une estimation des partenariats conclus entre le ministère et des associations ou opérateurs de la mission pour financer diverses actions pédagogiques notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique et l'évaluation des dispositifs déployés au niveau national.

FRAIS DE DÉPLACEMENT : 26 352 375 €

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2024 s'élève à 26 352 375 €, elle tient compte de la nouvelle revalorisation de l'indemnité kilométrique mise en place en mars 2023 et de l'augmentation du nombre de déplacements liés au déploiement de l'évaluation des établissements.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	19 121	750 €	14 340 444 €
dont action 01			10 497 648 €
dont action 02			2 870 182 €
dont action 03			972 614 €
dont action 05			0 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 198	700 €	2 238 411 €
Personnels d'inspection (action 12)	3 204	3 050 €	9 773 520 €
TOTAL			26 352 375 €

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME**TRANSFERTS EN CRÉDITS**

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-5 904 345	-2 851 976	-8 756 321			-8 756 321	-8 756 321
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	► 214	-5 904 345	-2 851 976	-8 756 321			-8 756 321	-8 756 321

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-150,00	
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	► 214	-150,00	

Le programme 141 est impacté par un transfert sortant d'un montant de -8,8 M€ en AE=CP en titre 2 (dont 2,9 M€ de CAS Pensions) et -150 ETPT, vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Le transfert vise à permettre la prise en charge, par les rectorats sur le programme 214, de la rémunération des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jusqu'à présent assurée par les EPLE mutualisateurs, qui percevaient, à ce titre, une subvention imputée sur le programme 141.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	10 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 961,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	373 192,34	0,00	0,00	-201,36	-481,98	-320,65	-161,33	372 509,00
1108 - Enseignants stagiaires	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
1111 - Personnels d'encadrement	16 297,71	0,00	0,00	+0,29	0,00	0,00	0,00	16 298,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	31 021,50	0,00	-150,00	+149,50	0,00	0,00	0,00	31 021,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	10 190,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	0,00	0,00	10 194,00
Total	452 032,55	0,00	-150,00	-47,57	-481,98	-320,65	-161,33	451 353,00

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2024 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGR), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2024 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme 141	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	270,00	270,00	9,00	270,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	10 564,00	6 395,00	9,00	10 080,00	0,00	9,00	-484,00
Enseignants stagiaires	10 255,00	0,00	9,00	10 255,00	10 255,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	740,00	612,00	9,00	740,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	1 856,00	1 320,00	9,00	1 856,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	183,00	117,00	9,00	183,00	75,00	9,00	0,00
Total	23 868,00	8 714,00		23 384,00	10 330,00		-484,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2023.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2024 est de 10 255 ETP.

Les entrées (10 080 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2024 et, comme en 2023, au recrutement, à la rentrée 2024, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA) ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction des établissements d'enseignement ;
- personnels d'inspection ;
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, en nombre très limité, tous les enseignants du programme relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 23 % environ appartiennent à la catégorie A, 24 % environ à la catégorie B et 53 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2024, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2023 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2024.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2024

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 484 emplois à la rentrée 2024 pour le programme 141, qui tient d'une part à l'évolution de la démographie des élèves et d'autre part aux créations de postes liées aux mesures nouvelles au titre du développement des savoirs (plan collège) et de l'école inclusive (notamment l'ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire - ULIS-, dispositifs autisme). Ce schéma d'emplois permet également de renforcer les moyens enseignants (50 ETP), dans le cadre de la substitution progressive aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour une réponse plus rapide, plus complète et adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et de leur famille.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	451 341,52	450 676,00	-150,00	0,00	-33,57	-481,98	-320,65	-161,33
Autres	691,03	677,00	0,00	0,00	-14,00	0,00	0,00	0,00
Total	452 032,55	451 353,00	-150,00	0,00	-47,57	-481,98	-320,65	-161,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	-484,00	449 228,00
Autres	0,00	0,00
Total	-484,00	449 228,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les personnels du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 704,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 435,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 594,00
04 – Apprentissage	80,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00
08 – Information et orientation	5 259,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00
11 – Remplacement	16 771,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 786,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00
Total	451 353,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
4 046,00	0,00	119,20

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	21 095 901 955	22 354 450 825
Cotisations et contributions sociales	15 005 625 799	15 366 891 942
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 740 084 160	11 993 917 460
– Civils (y.c. ATI)	11 740 084 160	11 993 917 460
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 265 541 639	3 372 974 482
Prestations sociales et allocations diverses	230 027 040	236 121 426
Total en titre 2	36 331 554 794	37 957 464 193
Total en titre 2 hors CAS Pensions	24 591 470 634	25 963 546 733
FDC et ADP prévus en titre 2	1 227 000	610 000

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 102,4 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **37 957,5 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **1 625,9 M€** par rapport à la LFI 2023.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : -37,9 M€ ;
- l'impact en 2024 de la hausse de la valeur du point fonction publique du 1^{er} juillet 2023 (+255,7 M€) ;
- les mesures catégorielles : +1 154,4 M€ dont +864,48 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte, ainsi que les autres mesures du rendez-vous salarial ;
- le financement du GVT solde : +264,7 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2024 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **18 027,5 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 17 004,0 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 533,0 M€,
- supplément familial de traitement : 186,4 M€,
- indemnité de résidence : 147,6 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 49,8 M€,
- congés de longue durée : 106,7 M€.

Indemnités 3 171,8 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1722,9 M€ dont 992,6 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 286,1 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 329,7 M€ dont 162,1 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 95,9 M€
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 151,7 M€,
- indemnités de tutorat : 24,9 M€,
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 11,8 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 26,7 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 14,1 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 9,5 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 10,8 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 8,9 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 148,6 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,3 M€,
- indemnité pour missions particulières : 117,9 M€,

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

- prime d'équipement informatique : 75,8 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 155,5 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances.

Cotisations sociales (part employeur) : 15 366,9 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 11 993,9 M€ dont 11 942,7 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 51,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 684,0 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 887,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 230,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 137,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 86,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 347,5 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	24 581,65
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	24 676,71
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-5,90
Débasage de dépenses au profil atypique :	-89,15
– GIPA	-42,44
– Indemnisation des jours de CET	-0,45
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-46,26
Impact du schéma d'emplois	-2,91
EAP schéma d'emplois 2023	4,15
Schéma d'emplois 2024	-7,05
Mesures catégorielles	1 055,88
Mesures générales	224,85
Rebasage de la GIPA	55,49
Variation du point de la fonction publique	168,00
Mesures bas salaires	1,36
GVT solde	149,79
GVT positif	291,59
GVT négatif	-141,80
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-45,94
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-46,47
Autres variations des dépenses de personnel	0,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,81
Autres	-2,58
Total	25 963,55

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Il est prévu une augmentation de la dépense de 13,1 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat par rapport à la prévision d'exécution socle 2023 (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (84,4 M€), aux rétablissements de crédits (27,8 M€ hors CAS pensions) prévus en 2023 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles (prime pouvoir d'achat pour -78,3 M€, GIPA pour -42,4 M€, prime de précarité pour -21,2 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses (-58,2 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 concernent essentiellement les retenues pour fait de grève (-19,2 M€) et les rétablissements de crédits (-27,8 M€).

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond notamment au renforcement des stages de réussite au collège dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi qu'au rebasage de la prime de précarité (+19,2 M€). Elle inclut également les variations prévisionnelles de diverses prestations sociales telles que la protection sociale complémentaire (+2,8 M€), le paiement de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (2,9 M€) ainsi que des économies et ajustements techniques.

Le GVT solde s'élève à 149,8 M€ (hors CAS Pensions) soit 0,6 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 291,6 M€ de GVT positif, correspondant à 1,1 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -141,8 M€ représentant 0,5 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	38 116	47 634	59 633	33 537	41 610	52 015
Enseignants du 2nd degré	39 318	51 198	62 207	34 027	44 265	53 795
Enseignants stagiaires	31 686	31 686	31 686	27 730	27 730	27 730
Personnels d'encadrement	57 043	73 600	82 704	50 063	64 459	72 350
Personnels administratif, technique et de service	37 291	43 496	44 415	32 136	37 572	38 755
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 542	47 270	61 618	32 930	41 294	53 803

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						807 527 970	1 212 372 709
Plan pluriannuel de requalification de la filière administrative	750	A-B-C	BIATSS	09-2023	8	3 112 768	4 669 152
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A	Tous	07-2023	6	2 161 508	4 323 016
Revalorisation des DDFPT dans le cadre du Pacte		A	Enseignants	09-2023	8	1 155 972	1 733 958
Revalorisation des enseignants	386 992	A	Enseignants	09-2023	8	530 488 710	795 733 065

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° Justification au premier euro
141

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)		A	Enseignants	09-2023	8	201 778 704	302 668 056
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	10 613	A	Enseignants	09-2023	8	68 830 308	103 245 462
Mesures statutaires						161 509 917	166 719 593
Autre revalorisation des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	4 220	A-B-C	BIATSS et PERDIR	09-2024	4	1 828 417	5 485 251
PPCR	386 992	A	Enseignants	01-2024	12	7 196 619	7 196 619
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	451 981	A-B-C	Tous	01-2024	12	151 708 460	151 708 460
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	52 415	A	Enseignants	09-2024	4	776 421	2 329 263
Mesures indemnitaires						86 838 369	207 269 325
Autres revalorisations des personnels du MENJ	386 992	A-B-C	BIATSS et PERDIR	01-2024	12	26 622 891	26 622 891
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)		A	Enseignants	09-2024	4	25 222 338	75 667 014
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	10 613	A	Enseignants	09-2024	4	34 993 140	104 979 420
Total						1 055 876 256	1 586 361 627

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 1055,9 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (530 M€). Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant son montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024 et hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires, qui ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements. Avec le déploiement du Pacte, à compter de la rentrée scolaire 2023, les directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique bénéficient d'une revalorisation de 1 000 € bruts annuels pour un coût en année pleine de 2,4 M€. Les personnels de direction bénéficient également d'une hausse de 1 000 € bruts de la part résultats de leur indemnité de fonctions, versée d'ici la fin de l'année 2023 (14,4 M€ en année pleine).

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (152 M€). La hausse du point de la fonction publique du 1^{er} juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 336 M€ en année pleine.

Elle permettra de poursuivre en 2024 la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que la revalorisation des personnels des filières administratives et techniques et d'aligner le montant de l'indemnité de fonctions des psychologues de l'éducation nationale du 2^d degré sur celui des psychologues de l'éducation nationale du 1^{er} degré.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 7 M€.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 895 350	0	157 290 469	159 824 676	361 143

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
361 143	361 143 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
467 147 576 2 950 000	466 786 433 2 950 000	361 143	0	0
Totaux	470 097 576	361 143	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
99,92 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION (35,0 %)

01 - Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 413 006 060	37 454 877	13 450 460 937	600 000
Crédits de paiement	13 413 006 060	37 454 877	13 450 460 937	600 000

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement et d'un temps d'accompagnement aux devoirs obligatoire pour les élèves de 6^e. En effet, à la rentrée 2023, les élèves de sixième bénéficieront d'un accompagnement aux devoirs, par le dispositif « Devoirs faits », afin de développer davantage leur autonomie et de réduire les inégalités devant les apprentissages. Le financement de ce dispositif en classe de 6^{ème} se fera dans le cadre du PACTE à la rentrée 2023. Le volume horaire et les modalités d'organisation sont déterminés par le chef d'établissement en fonction de son contexte et des besoins des élèves, en priorisant, dans la mesure du possible, le recours au personnel enseignant. Tout élève bénéficie donc, sur l'ensemble de l'année scolaire, d'un temps dédié obligatoire d'accompagnement aux devoirs dont le volume peut varier en fonction de ses besoins.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire

Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^e) et le cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

A la rentrée 2023, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement visant à renforcer les connaissances et les compétences en mathématiques ou en français est instaurée pour tous les élèves de 6^e dans le cadre des 26 heures d'enseignement. Son financement se fera d'une part, par redéploiement de l'heure de technologie supprimée en 6^{ème} permettant ainsi de mobiliser des enseignants du second degré de lettres, de mathématiques ou d'autres disciplines susceptibles de répondre aux besoins identifiés, et d'autre part, ces sessions de soutien seront assurées par la mobilisation de professeurs des écoles dans le cadre du pacte enseignant, notamment pour constituer des groupes à effectifs plus réduits en fonction des compétences à travailler.

Ces sessions de soutien ou d'approfondissement sont obligatoirement organisées entre plusieurs ou toutes les classes de 6^e du collège (en interclasse). Leurs composition et programmation sont révisées au moins chaque trimestre, afin de permettre aux élèves de bénéficier de sessions différentes au cours de l'année en fonction de leurs besoins.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Les sessions de soutien sont assurées par des professeurs de français, de mathématiques et des professeurs des écoles. Les professeurs des écoles sont mobilisés dans le cadre du pacte enseignant, notamment pour constituer des groupes à effectifs plus réduits en fonction des compétences à travailler.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122 - 1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^e), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Des évaluations sont effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6^e pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève. La classe de 6^e peut dès lors donner lieu à des organisations spécifiques qui permettent d'offrir aux élèves des temps d'accompagnement plus individualisés ou des groupes de besoins.

Par ailleurs, la liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique et sur le conseil école-collège. A la rentrée 2023, des évaluations nationales en mathématiques et en français en classe de 4^e sont proposées dans tous les établissements.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci et est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il a vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique devant permettre de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde

Sur la base des programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5^e, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues qui viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

Dans le cadre du « Plan langues vivantes », dont l'objectif est que les élèves maîtrisent mieux les langues étrangères grâce à une politique volontariste et coordonnée, un test de positionnement numérique en anglais est proposé en classe de 3^e : « Ev@lang collège ». Le déploiement du test de positionnement en anglais est porté, via la plateforme en ligne Ev@lang, par France Éducation international (FEI).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

L'enseignement artistique et culturel se développe au collège

Le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer, au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3^e dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de

préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Parallèlement environ 400 établissements expérimentent un enseignement d'éloquence en classe de 3^e, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire supplémentaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression à l'oral. Cet enseignement est conçu pour travailler l'expression orale continue et l'échange argumenté (débat, plaidoyer, etc.) ainsi que la mise en voix, en geste et en espace de textes littéraires (de la lecture à voix haute à la lecture jouée et au jeu théâtral). Il vise à améliorer et développer les compétences et l'aisance des élèves à l'oral, en lien avec l'épreuve du grand oral au baccalauréat général et technologique et du chef d'œuvre de la voie professionnelle, et concerne tout le champ de l'éloquence et des arts de la parole. Elle concerne chaque année environ 21 000 collégiens.

Depuis la rentrée 2021, les académies, par le biais notamment d'appels à projets académiques, peuvent proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » (FCA) aux élèves des classes de sixième de collèges relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations nationales en français en sixième signalent des besoins cruciaux pour les élèves. Ce nouvel enseignement facultatif (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) permet d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes et s'inscrit dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6^e.

Depuis la rentrée scolaire 2022, les établissements peuvent proposer un parcours « Mare Nostrum » en collège et en lycée. Il s'agit de favoriser les rapprochements entre langues anciennes et langues vivantes étrangères ou régionales enseignées dans le second degré. Le parcours permet d'offrir aux élèves un temps spécifique d'une heure supplémentaire par semaine pendant lequel les professeurs de langue ancienne et d'une voire plusieurs langues vivantes étrangères ou régionales, peuvent croiser leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies. Les professeurs engagés dans un parcours Mare Nostrum croisent notamment leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies et permettent aux élèves d'accéder à des connaissances sur des œuvres, des faits, des croyances et des institutions caractéristiques des civilisations antiques et contemporaines.

L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements

L'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les 26 heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. Le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, répartit librement les horaires des enseignements complémentaires entre les temps d'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), en veillant à ce que :

- les élèves dont les évaluations de début d'année scolaire ont révélé des faiblesses en compréhension de l'écrit bénéficient d'au moins deux heures par semaine d'accompagnement personnalisé pour les résorber et continuer leur scolarité dans de bonnes conditions ;
- tout élève ait bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires à l'issue du cycle 4.

La souplesse offerte aux établissements se traduit également par le choix qui leur est laissé pour organiser leurs EPI qui peuvent commencer en classe de 6^e. Les thématiques et leur nombre, qui ne sont pas imposés, s'inscrivent dans le cadre des programmes disciplinaires.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Lutter contre les noyades : Apprendre à « savoir-nager » en sécurité à tout moment de la scolarité

La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

L'enjeu est de soutenir la prise en compte des non-nageurs dans un parcours de formation au regard du principe qu'il n'est jamais ni trop tôt ni jamais trop tard pour apprendre à nager. Le parcours de formation du non-nageur débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de 6^e.

L'aisance aquatique en tant que première expérience positive de l'eau s'inscrit dans le parcours de formation de l'élève nageur. C'est une étape décisive pour la poursuite des apprentissages des élèves qu'il convient d'accompagner dans le respect de leurs besoins et caractéristiques.

Depuis janvier 2022, l'attestation scolaire du savoir-nager change de désignation afin de perdre sa restriction au cadre « scolaire » et faire apparaître explicitement sa dimension sécuritaire. Elle est désormais désignée « attestation du savoir nager en sécurité » (ASNS) et devient un test unique sur le plan national, permettant la continuité entre le milieu scolaire et extra-scolaire. Ainsi, les élèves pourront faire valoir une attestation obtenue en dehors du temps scolaire et signée par un personnel qualifié. De la même façon, l'attestation obtenue au cours de la séquence d'EPS pourra être prise en compte dans le milieu sportif. Cette attestation est intégrée au livret scolaire de l'élève.

Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des collèges les moins favorisés et d'y encourager une plus grande mixité sociale, 45 sections internationales ont été implantées à la rentrée scolaire 2022 dans des collèges défavorisés. Ces cursus d'excellence, jusqu'ici majoritairement implantés dans des collèges favorisés, ont vocation à enrichir l'offre de formation pour les élèves et constituent un levier majeur pour renforcer leur ambition scolaire. L'implantation de ces sections internationales poursuit la démarche déjà engagée en matière d'enrichissement de l'offre pédagogique dans les établissements les moins favorisés par le biais de l'implantation de l'enseignement optionnel français et culture antique en 6^e, de classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, ...), de sections sportives ou encore de classes bilingues.

Le collège en 2022-2023

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional)	6 ^e	635 531
	5 ^e	640 443
	4 ^e	633 474
	3 ^e	649 862
	ULIS (Unité localisée pour	43 379

d'enseignement adapté – EREA)	l'inclusion scolaire)	
	Dispositifs relais	
	SEGPA	78 969
	Total	2 681 658
Nombre de collèges		5318
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6,4
	entre 200 et 600 élèves	64,1
	>= 600 élèves	29,6
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		176846

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 413 006 060	13 413 006 060
Rémunérations d'activité	7 899 378 705	7 899 378 705
Cotisations et contributions sociales	5 430 189 270	5 430 189 270
Prestations sociales et allocations diverses	83 438 085	83 438 085
Dépenses de fonctionnement	10 497 648	10 497 648
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 497 648	10 497 648
Dépenses d'intervention	26 957 229	26 957 229
Transferts aux collectivités territoriales	22 906 787	22 906 787
Transferts aux autres collectivités	4 050 442	4 050 442
Total	13 450 460 937	13 450 460 937

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 10 497 648 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 19 722 547 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

A la rentrée 2023, 2 686 136 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DROM et COM hors Polynésie française). Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 19 722 547 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2024 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite, aux contrats locaux d'accompagnement et aux territoires éducatifs ruraux.

Droits d'auteur : 530 442 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 3 184 240 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 3 520 000 €**ACTION (21,9 %)****02 - Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 415 730 448	17 884 652	8 433 615 100	0
Crédits de paiement	8 415 730 448	17 884 652	8 433 615 100	0

Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. L'offre de formation au cycle terminal est la suivante : les élèves entrant en première de la voie générale suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. En classe de terminale, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui sont évalués par des épreuves terminales pour le baccalauréat. Dans la voie technologique, les élèves suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de la série qu'ils ont choisie parmi les sept séries proposées.

Les voies générale et technologique préparent au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant principalement aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (BTS, LP-BUT puis éventuellement diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale et professionnelle, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place au numérique. L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie », et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale. Une certification de maîtrise des compétences numériques est délivrée à tous les élèves à la fin de la classe de terminale.

Une attention particulière est également portée à l'enseignement des mathématiques : enseignement obligatoire de tronc commun pour tous les élèves de la voie technologique, les mathématiques font l'objet, à compter de la rentrée 2023-2024, d'un enseignement complémentaire d'1h30 hebdomadaire pour tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».

Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend également des possibilités de choix d'enseignements optionnels.

Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Le cycle terminal s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

Depuis la session 2022 du baccalauréat, le contrôle continu, qui compte pour 40 % de la note finale, repose intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, et dans les enseignements optionnels, s'ils en présentent à l'examen.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) pour la LVA et du niveau B1 pour la LVB, ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal pour les LVA et LVB présentées à l'examen depuis la session 2023 du baccalauréat général et technologique. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

De nouveaux dispositifs internationaux pour enrichir et diversifier les parcours proposés aux élèves

Les dispositifs internationaux ont évolué à la rentrée 2022-2023. L'option internationale du baccalauréat (OIB) devient le baccalauréat français international (BFI) ouvert aux élèves de cycle terminal de la voie générale. Le BFI sera délivré pour la première fois à la session 2024 du baccalauréat. Chaque élève peut opter pour un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue.

La mobilité européenne et internationale est également renforcée et valorisée depuis la rentrée 2022-2023. L'extension du rôle du contrat d'études attaché à la mobilité scolaire en lycée général et technologique permet de mieux encadrer et accompagner la mobilité des élèves des classes de seconde, première et terminale. De plus, la mobilité effectuée en classe de première générale ou technologique pourra être reconnue au baccalauréat par une mention portée sur le diplôme.

L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie

La transition entre la classe de 3^e et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée par l'organisation, notamment, de temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et en mathématiques à la rentrée scolaire, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Un « accompagnement au choix de l'orientation » est également mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

De plus, afin d'améliorer le niveau scolaire des élèves dans le second degré public, le dispositif « je réussis au lycée » est ouvert dans tous les établissements depuis la rentrée scolaire 2021/2022 et est assuré par les professeurs. Il permet aux lycéens rencontrant des difficultés de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé ou d'une prise en charge en petits groupes. Il peut également être déployé au bénéfice des collégiens.

Ce dispositif est particulièrement mobilisé vers le soutien en mathématiques : il doit permettre à tous ceux qui en ont besoin de bénéficier d'une heure supplémentaire de mathématiques par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire. A ce titre, 644 784 HSE, soit près de 1 000 ETP, ont été reconduit à la rentrée 2023

Évolution des effectifs du 2^d cycle général et technologique

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'élèves	1 118 856	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406	1 252 953	1 261 216	1 262 215

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

Le second cycle général et technologique en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2 ^{de}	437 883
	Classes de 1 ^{re}	422 424
	dont voie générale	297 539
	dont voie technologique	124 885
	Classes terminales	414 810
	dont voie générale	294 322
	dont voie technologique	120 488
	Total	1 275 117
Nombre de LEGT	1631	
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	1,5
	entre 200 et 600 élèves	17,5
	> 600 élèves	81,1
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP	92506	

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, hors EREA.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 415 730 448	8 415 730 448
Rémunérations d'activité	4 956 311 925	4 956 311 925
Cotisations et contributions sociales	3 407 066 915	3 407 066 915
Prestations sociales et allocations diverses	52 351 608	52 351 608
Dépenses de fonctionnement	4 970 182	4 970 182
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 970 182	4 970 182
Dépenses d'intervention	12 914 470	12 914 470
Transferts aux collectivités territoriales	11 126 796	11 126 796
Transferts aux autres collectivités	1 787 674	1 787 674
Total	8 433 615 100	8 433 615 100

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 2 870 182 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Certifications en langues : 2 100 000 €

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol et le niveau B1 (ou A2 ou B2 selon résultats) en italien. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de Terminale des sections européennes ou internationales ; la certification en italien est destinée aux lycéens de ces mêmes sections depuis 2023.

S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.

Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères sont évaluées à **2,1 M€** en 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 11 126 796 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

A la rentrée 2023, 1 285 387 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 11 126 796 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2024 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite et aux contrats locaux d'accompagnement.

Droits d'auteur : 253 830 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 020 355 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 1 533 844 €

Ces crédits financent des conventions pluriannuelles telles que « Ingénieurs pour l'école » ou « Worldskills », ou encore des conventions annuelles pour la formation des personnels enseignants (accords avec différentes ENS), pour la formation continue des adultes (accords avec des GIP), ainsi que des conventions pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques (Institut de France, Réseau Canopé pour les chartes départementales de développement de la pratique vocale et des chorales, etc.).

ACTION (14,1 %)**03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 089 810 479	340 268 941	5 430 079 420	10 000
Crédits de paiement	5 089 810 479	340 268 941	5 430 079 420	10 000

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des territoires et des milieux économiques. 2 159 établissements publics et privés sous contrat forment près de 621 600 élèves de l'enseignement professionnel dans plus de 350 spécialités de diplômes (de niveau 3 et 4 du cadre national des certifications professionnelles).

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe également des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en entreprise, dont la durée varie selon le diplôme préparé. A partir de la rentrée 2023, une allocation financée par l'État est versée aux lycéens professionnels au titre de leur engagement dans ces périodes de formation en milieu professionnel.

La réforme des lycées professionnels a pour objectif de mieux former les talents aux métiers de demain et ainsi garantir une meilleure insertion professionnelle immédiate ou à l'issue d'une poursuite d'études. Une évolution de la carte des formations et une rénovation des diplômes permettent de proposer à chaque élève un parcours de réussite et de répondre aux besoins des entreprises et de la société.

De plus, la mise en œuvre du pacte va permettre aux lycéens professionnels de suivre des activités optionnelles (codage, entrepreneuriat, art oratoire, philosophie, etc.) La liste de ces activités optionnelles peut être enrichie en fonction des projets de l'établissement, des ressources internes et des partenariats.

Leur contenu ne repose pas sur un programme, mais les enseignants volontaires pourront prendre appui sur un cadrage général, des ressources et des outils, mis à disposition notamment sur le site Éduscol.

Les élèves peuvent choisir de suivre une à deux activités optionnelles au maximum, dont l'horaire vient s'ajouter à leur emploi du temps.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte près de 200 spécialités confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée, entre 1 et trois ans, en fonction des besoins des élèves qui s’y engagent.

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure 3 ans, compte près de 100 spécialités et permet à son titulaire d’obtenir un emploi de technicien ou d’employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs

En fin de troisième, pour environ deux tiers des spécialités de baccalauréats professionnels, les élèves peuvent choisir une famille de métiers qui regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat concernées.

En seconde professionnelle, l’élève acquiert les compétences professionnelles communes aux spécialités de la famille de métiers qu’il a choisie et effectue 4 à 6 semaines de stage en entreprise. A l’issue de son année de seconde, il choisit sa spécialité en vue de son passage en première.

En première professionnelle, l’élève approfondit les compétences professionnelles propres à sa spécialité, suit 6 à 8 semaines de stage en entreprise, et débute la préparation d’un chef-d’œuvre en vue du baccalauréat. Une attestation de réussite intermédiaire lui est remise en fin de première. Elle offre l’opportunité d’un temps d’échange entre l’élève et l’équipe pédagogique pour procéder aux éventuelles remédiations et approfondissements nécessaires.

En terminale professionnelle, l’élève prépare, selon son projet, son insertion professionnelle pour faciliter son entrée dans l’emploi ou sa poursuite d’études s’il souhaite continuer sa formation après le baccalauréat. A ce jour, la durée de la formation en milieu professionnel s’élève à 8 semaines. A l’issue de la terminale, l’élève passe son baccalauréat et y présente le chef d’œuvre préparé depuis la classe de première.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d’intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L’enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l’obtention d’autres diplômes : brevet des métiers d’art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Après un cycle de formation diplômant (CAP, baccalauréat professionnel), des formations complémentaires d’initiative locale (FCIL) peuvent être offertes localement pour répondre à des besoins économiques d’un territoire.

A la rentrée 2023, l’ensemble des lycées professionnels et polyvalents disposent d’un bureau des entreprises. En partenariat avec les acteurs économiques locaux, il articule et coordonne les actions liées à la recherche de stage, à l’accompagnement vers l’insertion professionnelle et la poursuite d’études, à la découverte et la valorisation des métiers.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l’excellence

Les campus des métiers et des qualifications proposent une offre de formation large aux jeunes passionnés par une filière. Pour offrir le plus de possibilités de parcours et d’avenir aux jeunes, ils réunissent, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques. Pour répondre aux enjeux économiques régionaux ou nationaux majeurs, les campus créent des synergies entre niveaux de formation, entre formation initiale et continue, entre projets académiques et

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

attentes des entreprises des tissus économiques locaux. Plus d'une centaine de campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

Depuis 2020, 50 campus ont été labellisés dans la catégorie excellence qui reconnaît leur capacité à développer des formations intégrant les dernières avancées de la recherche, des plateaux de formation dotés d'équipement de pointe, des lieux de vie attractifs, des espaces d'innovation ouverts à leurs partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite

Chaque lycéen bénéficie d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquies de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel.

Depuis la rentrée 2016, pour faciliter la transition entre le collège et le lycée professionnel, une période spécifique d'accueil et d'intégration est organisée en début de première année dans la voie professionnelle pour sensibiliser les élèves aux attentes des enseignants et du monde professionnel (visites d'entreprises, échanges, activités sportives et culturelles, travaux pratiques). Une préparation à la première période de formation en milieu professionnel est également organisée.

Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves de la voie professionnelle

Depuis la session d'examen 2020, les élèves ayant effectué une partie de leur période de formation à l'étranger, peuvent dans le cadre de leur diplôme (CAP, baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art), valider une unité facultative mobilité. Une attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

Le second cycle professionnel en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle Pro (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	CAP en un an	1 575
	1 ^{er} année CAP 2	46 497
	2 ^e année CAP 2	37 566
	Total CAP 2 ans	84 063
	Total CAP 3 ans	29
	Seconde professionnelle	142 524
	1 ^{er} professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	138 928
	Terminale Pro / BMA	127 927

	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	409 379
	Mentions complémentaires IV – V	3 317
	Autres formations pro IV et V	1 776
Total 2 ^d cycle professionnel		500 139
	Dont ULIS en LP	5 170
Nombre de LP		790
dont proportion des effectifs	< 300 élèves	31,4
	entre 300 et 700 élèves	62
	> 700 élèves	6,6
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		59850

Sources : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 089 810 479	5 089 810 479
Rémunérations d'activité	2 997 563 733	2 997 563 733
Cotisations et contributions sociales	2 060 584 639	2 060 584 639
Prestations sociales et allocations diverses	31 662 107	31 662 107
Dépenses de fonctionnement	972 614	972 614
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	972 614	972 614
Dépenses d'intervention	339 296 327	339 296 327
Transferts aux ménages	323 000 000	323 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	15 394 710	15 394 710
Transferts aux autres collectivités	901 617	901 617
Total	5 430 079 420	5 430 079 420

dépenses de fonctionnement

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 972 614 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

dépenses D'INTERVENTION

Allocations de la voie professionnelle : 323 000 000 €

En application du décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, les dépenses attendues en 2024 s'élèvent à 323 M€.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme 141	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) prévoit un effectif de 514 584 élèves pour l'année 2023-2024. La rémunération par semaine de stage varie selon le niveau de formation et est conditionnée à la présence effective de l'élève.

Filières	Niveau de formation	Rémunération par semaine de stage	Nombre de semaines de stages	Gratification annuelle
CAP	1 ^{re} année	50 €	6 à 7	300 à 350 €
	2 ^e année	75 €	6 à 7	450 à 525 €
Baccalauréat professionnel	Seconde	50 €	4 à 6	200 à 300 €
	Première	75 €	6 à 8	450 à 600 €
	Terminale	100 €	8	800 €
Brevet des métiers d'art	1 ^{re} année	75 €	8	600 €
	2 ^e année	100 €	8	800 €
	BMA en 1 an	100 €	8	800 €
Complément de formation initiale à finalité professionnelle non certifiant dans le cadre du dispositif Ambition Emploi	Post niveau 3	75 €	10	750 €
	Post niveau 4	100 €	10	1 000 €
Formation complémentaire d'initiative locale	Post niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Post niveau 4	100 €	18	1 800 €
Mention complémentaire	Niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Niveau 4	100 €	18	1 800 €

Les allocations seront versées aux lycéens ou à leurs représentants légaux par l'Agence de service de paiement (ASP), dans le cadre de la convention établie entre l'ASP et le ministère en charge de l'éducation nationale.

Subventions versées aux lycées professionnels : 14 367 169 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

À la rentrée 2023, 514 584 élèves sont attendus en lycée professionnel. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 14 367 169 €.

Parmi les crédits pédagogiques, 10 000 000 € seront versés au titre des dépenses liées aux activités optionnelles en voie professionnelle des lycées situés en quartier prioritaire de la ville (cf : coûts transversaux).

Droits d'auteur : 101 617 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 027 541 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 800 000 €

Ces crédits financent des conventions pluriannuelles telles que « Ingénieurs pour l'école » ou « Worldskills », ou encore des conventions annuelles pour la formation des personnels enseignants (accords avec différentes ENS), pour la formation continue des adultes (accords avec des GIP), ainsi que des conventions pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques (Institut de France, Réseau Canopé pour les chartes départementales de développement de la pratique vocale et des chorales, etc.).

ACTION (0,0 %)**04 - Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 364 003	623 513	7 987 516	0
Crédits de paiement	7 364 003	623 513	7 987 516	0

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En juillet 2021, un an après leur sortie d'un centre de formation d'apprentis, 69 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit huit points de plus qu'en janvier 2021 (61 %). Deux ans après leur sortie d'études en 2020, 51 % des apprentis sont en emploi salarié dans le secteur privé en CDI 4. Ce taux est supérieur de 16 points par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études. La plupart (80 %) des apprentis déjà en CDI 6 mois après leur sortie d'études le sont aussi à 24 mois.

L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage ;
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir » ;
- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3^e de collège et de terminale de lycée souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs, développement de prépa-apprentissage
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité ;
- prolongation depuis la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagnent vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2022, en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), 953 590 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 834 063 jeunes au 31 décembre 2021 (+31,5 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire continuent d'augmenter mais à un rythme moins soutenu (+6,5 %).

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance avec 576 300 apprentis et affiche des chiffres toujours positifs (+20,1 % en 2022, +48,3 % en 2021).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 58 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 79 % des apprentis).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les groupements d'intérêt publique Formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) qui abritent les CFA académiques, les groupements d'établissements d'enseignement publics (GRETA) et quelques CFA-établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils s'appuient sur les lycées pour mettre

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

en œuvre la formation et sont soumis à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur conduisant aux diplômes visés.

Les EPLE diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.

Accueillant 6,5 % des apprentis, les EPLE offrent des formations par l'apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans +1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribue au développement de l'apprentissage en EPLE.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formations suivies (en % - hors UFA)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-21	2021-22
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	39,49	39,25	39,03	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35	32,93	22,54	20,92
BEP	9,99	5,53	1,15	0,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mention complémentaire	0,99	1,02	1,01	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14	1,24	1,48	1,24
Total niveau V	50,47	45,80	41,20	39,07	38,37	39,28	38,72	37,60	37,90	36,51	34,49	34,17	24,02	22,16
BP et autres diplômes de niveau IV	11,51	11,99	12,30	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20	11,98	11,02	11,08
Bac pro	19,89	22,59	24,7	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08	19,11	16,44	17,69
Total niveau IV	31,40	34,57	36,9	36,13	32,90	33,12	33,00	32,25	31,25	31,67	31,28	31,09	27,46	28,77
BTS	17,22	18,86	20,89	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80	33,30	46,87	47,4
DUT et autres diplômes de niveau III	0,91	0,76	0,91	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43	1,45	1,66	1,66
Total niveau III	18,13	19,63	21,81	24,80	28,73	27,60	28,28	30,15	30,84	31,82	34,23	34,75	48,53	49,07

Source : SIFA, MENJ-DEPP-A1.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 364 003	7 364 003
Rémunérations d'activité	4 336 914	4 336 914
Cotisations et contributions sociales	2 981 280	2 981 280
Prestations sociales et allocations diverses	45 809	45 809
Dépenses d'intervention	623 513	623 513
Transferts aux collectivités territoriales	623 513	623 513
Total	7 987 516	7 987 516

DÉPENSES D'INTERVENTION

Apprentissage en EPLE : 623 513 €

Ces crédits participent au fonctionnement de CFA, sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE.

ACTION (6,4 %)**05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 451 627 110	3 175 374	2 454 802 484	0
Crédits de paiement	2 451 627 110	3 175 374	2 454 802 484	0

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entend favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'être diplômé de l'enseignement supérieur. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants a fixé un cadre pour accompagner cette évolution, organiser l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures et améliorer durablement la réussite étudiante.

Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Il existe également d'autres formations, telles les DNMADE, les DCG, etc. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau 5. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage, voie de formation dont l'offre s'est fortement accrue depuis la loi du 5 septembre 2018. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session 2022, 207 189 candidats se sont présentés à l'examen du BTS. Un effectif en légère baisse par rapport à la session précédente (-0,3 %). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel s'établit en 2023 à 82,7 % contre 82,2 % l'année dernière, soit une hausse de 0,5 points.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation est conduite depuis la rentrée 2017, pour permettre à tous les élèves volontaires préparant le baccalauréat professionnel et disposant d'un avis favorable du conseil de classe, de poursuivre leurs études en STS. Il s'agit de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS et de mieux les accompagner pour accroître leurs chances de réussite. L'expérimentation, progressivement étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour la rentrée 2019, ainsi qu'aux BTS agricoles et aux formations privées sous contrat, a été prolongée pour atteindre une durée totale de 6 ans (Art. 40 de la loi pour la programmation de la recherche). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la transformation de la voie professionnelle, notamment le module d'accompagnement au choix d'orientation en classe de terminale intégrant la préparation à la poursuite d'études.

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation en 2023 par l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Ses conclusions éclaireront les arbitrages qui seront proposés au gouvernement.

Dans le cadre de la session 2022 de Parcoursup, le taux de bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ayant reçu une proposition d'admission en BTS a augmenté : il a atteint 97,1 % (92,6 % en 2021) et ils sont 95,8 % si on intègre les candidats qui ont reçu une proposition d'admission de la part des BTS en apprentissage,

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans des lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. De nouvelles voies ont été développées depuis 2020, pour répondre aux besoins dans le domaine de l'informatique (voie MP2I) ou encore prendre en compte la réforme du lycée générale et technologique (voie ECG).

Dans la perspective de diversifier les parcours d'études et d'égalité des chances, depuis 2020 se développent des parcours hybrides associant formation en lycée et à l'université.

Tel est le cas des 50 parcours préparatoires au professorat des écoles. La formation se déroule ainsi en partie dans un lycée, en partie à l'université, avec des équipes de formateurs spécialisés : professeurs du secondaire, enseignants-chercheurs, professeurs des écoles, inspecteurs. C'est donc une professionnalisation progressive pendant les trois ans de licence qui est proposée, avec des stages pratiques d'observation et même un stage de mobilité internationale en 3^e année de licence.

C'est le cas également des 27 Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES) proposés sur Parcoursup en 2023. Le CPES est un cursus spécifique de trois années associant au moins une université ou une école et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette formation pluridisciplinaire regroupe plusieurs champs scientifiques et propose une spécialisation progressive. Les CPES ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant à des formations ambitieuses en raison de la diversité des disciplines étudiées et de leur approfondissement et ont une politique volontariste en faveur des candidats boursiers (40 % de boursiers du supérieur par promotion).

Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Année scolaire	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-22	2022-23
Nombre d'élèves	219 059	221 748	225 120	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056	249 005	241 743	241527
dont CPGE	64 157	66 021	66 652	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956	69 124	68 269	68547

dont STS (1)	147 305	147 592	149 856	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306	171 540	164 475	163180
dont Prépa diverses (2)	7 597	8 135	8 612	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794	8 341	8 999	9700

1. Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).
2. DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post- niveaux III et IV

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 451 627 110	2 451 627 110
Rémunérations d'activité	1 443 847 181	1 443 847 181
Cotisations et contributions sociales	992 529 129	992 529 129
Prestations sociales et allocations diverses	15 250 800	15 250 800
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000
Dépenses d'intervention	1 075 374	1 075 374
Transferts aux collectivités territoriales	1 030 163	1 030 163
Transferts aux autres collectivités	45 211	45 211
Total	2 454 802 484	2 454 802 484

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certification en langue anglaise : 2 100 000 €

La certification en langue anglaise est étendue à l'ensemble des élèves de BTS.

Les dépenses consacrées aux certifications en langue anglaise pour les élèves qui sont dans un niveau post-baccalauréat sont évaluées à 2 100 000 € en 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 718 133 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

A la rentrée 2023, 228 947 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat ».

Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 718 133 €.

Droits d'auteur : 45 211 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 312 030 €

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (3,8 %)**06 - Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 472 756 823	5 710 419	1 478 467 242	0
Crédits de paiement	1 472 756 823	5 710 419	1 478 467 242	0

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves exprimant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

La prévention et le traitement des difficultés scolaires

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il est déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Cet outil centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. L'accès aux familles du LPI sera ouvert à la rentrée scolaire 2023.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe. Il peut être mis en œuvre via le LPI de manière à faciliter le partage d'informations et assurer une cohérence dans les adaptations et les aménagements proposés.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

L'enseignement général et professionnel adapté

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou en situation de handicap. Leur particularité est de proposer, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif. La circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 précise que le pilotage doit s'opérer à tous les niveaux (national, académique et au sein des établissements).

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

Dispositifs relais : classes et ateliers relais

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire.

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 5 dernières années

	2014-2015	2015-2016*	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-22
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	27 048	n.d.	30 970	33 965	37 055	n.d.	34 062**	42 061
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA **	18 601	n.d.	21 755	22 852	25 920	n.d.	25 056**	30 060
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS			6 577	7 506	7 903	n.d.	6 204**	8 434

Source : MENJ-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte depuis 2016)

Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)

*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

** Chiffres 2020-2021 hors Bouches-du-Rhône.

Les données 2019-2020 sont statistiquement inexploitable car inégalement renseignées par les académies (contexte de crise sanitaire)

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. La scolarisation en classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être scolarisés dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation des EANA comme des EFIV est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont destinés à accueillir, tout au long de l'année, des élèves qui viennent d'un autre pays, et qui parlent et ont débuté leur scolarité dans une autre langue que le français. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres encore n'y sont jamais allés. A leur arrivée dans notre système scolaire, ils sont inscrits dans une classe correspondant à leur classe d'âge et à leur niveau scolaire et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge. Ils peuvent parallèlement bénéficier d'un enseignement de français en tant que langue seconde (FLS) avec un emploi du temps adapté. Les élèves très peu voire non scolarisés antérieurement peuvent, dans un premier temps, bénéficier d'un dispositif spécifique : l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) afin d'acquérir les fondamentaux de cycle III ainsi que la langue française.

Les modules français de FLS et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France vont suivre les disciplines scolaires dans l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent dans un autre établissement pour les cours de FLS.

La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

- Le décret n° 201585 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.
- L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 3515 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire avec ou sans appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS - école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

A la rentrée 2021, 196 968 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le second degré, dont 83,5 % dans les établissements publics (soit 164 524 élèves) ; 4 208 dispositifs ULIS accompagnent 49 750 élèves dans le second degré public dont 41 714 au collège. Comme en scolarisation individuelle en classe ordinaire, les ULIS-collège proposent à leurs élèves de 3^e des stages de 3 à 5 jours pour leur permettre de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et préciser leur projet d'orientation. Les ULIS-lycée professionnel sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves.

Les outils numériques proposent des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins éducatifs particuliers et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 149 ETP sur le programme 141 (P141). Il convient de rappeler que les enseignants référents issus du P141 suivent les élèves en situation de handicap scolarisés sur un secteur donné et ce indifféremment du niveau de scolarisation de ces élèves (premier ou second degré). Il en va de même pour les enseignants référents issus du P140.

Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)

Mode de scolarisation	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Évolution des effectifs entre 2009-2010 et 2022-2023
Classe ordinaire	36 488	41 854	46 765	51 791	55 769	61 385	66 714	72 246	79 273	86 448	95 498	105 869	114 774	126602	90114

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

ULIS	15 440	18 093	20 742	23 195	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	47 569	49 750	51351	35911
Total 2 ^d degré	51 928	59 947	67 507	74 986	81 870	90 608	98 936	106 789	116 950	126 847	139 014	153 438	164 524	177953	126025

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

L'année 2023-2023 est une année de transition vers la prochaine stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) et s'inscrit en continuité de la stratégie 2018-2022. La personnalisation des parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle est renforcée, notamment par la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux dans le second degré sur le modèle des dispositifs d'autorégulation (DAR).

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) régi par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit entre autres l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves dont les élèves en situation de handicap.

Une plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

Une refonte de la plateforme, autant du point de vue de l'ergonomie que de l'actualisation des contenus, sera menée sur l'année 2023-2024.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

Rattachés aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein

des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les UE sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

La circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) permet en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins pour les élèves concernés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 472 756 823	1 472 756 823
Rémunérations d'activité	867 356 940	867 356 940
Cotisations et contributions sociales	596 238 327	596 238 327
Prestations sociales et allocations diverses	9 161 556	9 161 556
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227
Total	1 478 467 242	1 478 467 242

Dispositifs relais : 5 710 419 €

Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPL sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.

ACTION (0,2 %)

07 - Aide à l'insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	58 719 657	3 669 830	62 389 487	0
Crédits de paiement	58 719 657	3 669 830	62 389 487	0

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. En janvier 2021, six mois après leur sortie de formation, les diplômés du lycée professionnel ont un taux d'emploi de 38 % contre 29 % pour ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme préparé soit un écart de 9 points, que l'on retrouve également 1 an après. C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Dans cette perspective, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu primordial.

Si les chiffres du décrochage se sont améliorés, le système éducatif produit encore trop de décrocheurs et a tendance à augmenter entre 2019 et 2021, le taux national des jeunes de 16 ans et plus repérés par le système interministériel d'échanges d'information (SIEI) est passé de 5,5 % à 6,5 %.

Avec l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans, entrée en vigueur à la rentrée 2020, les mineurs sont devenus une cible privilégiée du repérage. L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » prévoit le droit, pour chaque jeune concerné, d'intégrer un parcours adapté à ses besoins. Le taux des mineurs repérés par le SIEI était de 4,7 % à l'automne 2021.

La lutte contre le décrochage scolaire et contre l'illettrisme doivent être soutenues tout au long de la scolarité afin que chaque élève quitte le système éducatif avec un diplôme ou une qualification lui permettant de s'intégrer durablement dans la société.

Actions réalisées et en cours

Malgré les plans d'actions académiques qui se sont déployés pour maintenir le lien avec chaque élève, tous les professionnels constatent une augmentation des difficultés pouvant conduire au décrochage scolaire. Cette tendance est visible dans tous les types d'établissement. Elle est particulièrement sensible en lycée professionnel où, en plus des difficultés d'apprentissage et psychologiques identifiées, s'ajoutent des difficultés sociales conduisant de plus en plus d'élèves à abandonner leur formation avant obtention de leur diplôme au profit d'une activité rémunérée. La mobilisation de toute la communauté éducative et le soutien de la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont donc plus que jamais nécessaires pour éviter que des élèves se retrouvent à 16 ans sans solution de formation ou d'insertion.

Pour faire face à ces nouveaux enjeux, l'organisation et les actions qui visent à lutter contre le décrochage scolaire ont été consolidées :

- Mobilisation des enseignants et des personnels éducatifs pour encourager les gestes métiers qui soutiennent la persévérance scolaire et aident les élèves à trouver du sens aux apprentissages : développement de pratiques pédagogiques et d'évaluation alliant exigence et bienveillance, renforcement de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers, investissement des temps fédérateurs organisés aux niveaux national et académique (concours, journée de...), intensification du travail autour du climat scolaire...
- Repérage systématique des élèves présentant des signes de désengagement scolaire et organisation de leur prise en charge au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Chaque académie doit s'assurer qu'un GPDS est bien présent dans tous les établissements scolaires, que son rôle est clairement défini et que le processus qui permet de signaler un élève en risque de décrochage est partagé par l'ensemble des personnels de l'établissement.
- Recensement territorialisé des solutions existantes et innovantes adaptées aux territoires avec aménagement de dispositifs spécifiques pour une meilleure prise en charge des élèves aux itinéraires complexes et en rupture de scolarité : microlycées et micro-collèges, dispositifs relais, dispositifs MLDS, ULIS, UPE2A, SEGPA, offre des GRETA, des CFA/UFA académiques, classes passerelles à l'accès aux BTS et BUT. L'appui du coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire est recommandé pour faire connaître aux établissements (notamment en lycée professionnel) l'offre de solutions partenariales qui peuvent être activées pour aménager les parcours ou aller vers d'autres voies de formation ou d'insertion.

Depuis la rentrée 2020, la mise en œuvre de l'obligation de formation donne un nouveau souffle à la politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire.

- Nomination d'un référent académique Obligation de formation auprès des recteurs
- Intégration dans le système interministériel d'échanges d'informations dédié aux décrocheurs scolaires, des jeunes relevant de l'obligation de formation. Ce système permet aux missions locales d'assurer leur rôle de contrôle du respect de l'obligation de formation.

- Mise en place d'un nouveau cadre coordonné de pilotage ÉtatRégion avec la clarification d'un circuit de mise en solution plus efficient pour les jeunes, les familles et les professionnels de l'orientation-insertion ;
- Attention portée au sein des établissements scolaires aux jeunes mineurs sans solution, en particulier les jeunes diplômés.
- Renforcement du travail partenarial au travers des plateformes de suivi et d'appui des décrocheurs (PSAD).
- Enrichissement de l'offre d'accompagnement et de formation pour les jeunes 16-18 ans au sein des établissements scolaires : ouverture aux mineurs des structures de retour à l'école (micro-collèges et micro-lycées), mise en place de dispositifs d'accompagnements innovants, promotion du SNU.

Des actions menées dans le cadre de la réforme du lycée professionnel dont la lutte contre le décrochage scolaire est un objectif primordial :

- Après une expérimentation dans quelques territoires de 9 académies, mise en œuvre à la rentrée 2023 du dispositif « Tous droits ouverts ». Une circulaire de mise en œuvre a été publiée le 20 juillet 2023. Face à la diversité des besoins des élèves en risque de décrochage, le dispositif Tous droits ouverts offre de nouvelles perspectives. Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs locaux de la formation et de l'emploi pour proposer une palette élargie de solutions de remobilisation. Après quatre mois maximum, les élèves qui bénéficient du dispositif peuvent choisir de rester dans la structure d'accueil temporaire ou réintégrer leur lycée. Leur place est garantie quel que soit leur choix.
- Mise en œuvre à la rentrée 2023 du Parcours Ambition emploi. Un arrêté portant création du parcours et une circulaire seront prochainement publiés. A la fin du lycée, certains jeunes restent sans solution d'insertion ou de poursuite d'études. Chacun d'eux, est reçu dans son établissement avec un conseiller de la mission locale. Pour les élèves ayant échoué à leur examen, une réinscription dans leur lycée pour préparer à nouveau le diplôme est systématiquement proposée. Pour les élèves volontaires, le parcours Ambition emploi est construit en fonction de leurs besoins et en partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi, en premier les missions locales. Pendant quatre mois maximum, les élèves bénéficient d'un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, d'un accompagnement vers une formation complémentaire, d'aides diverses (santé, logement, mobilité...), de cours professionnels ou généraux, de stages en entreprise gratifiés, etc.

Une mobilisation renforcée de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) . Pour répondre à la diversité des besoins des jeunes, les personnels de la MLDS réalisent des actions diversifiées d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen, déployées dans des établissements scolaires. Leur contribution à la mise en œuvre de l'obligation de formation et aux mesures de lutte contre le décrochage scolaire portées par la réforme du lycée professionnel est essentielle.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	58 719 657	58 719 657
Rémunérations d'activité	34 582 018	34 582 018
Cotisations et contributions sociales	23 772 363	23 772 363
Prestations sociales et allocations diverses	365 276	365 276
Dépenses d'intervention	3 669 830	3 669 830
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	424 615
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	3 245 215
Total	62 389 487	62 389 487

DÉPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 869 830 €

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

En 2024, 1 869 830 € de crédits d'intervention sont prévus au titre de ce dispositif.

Ingénieurs pour l'école : 1 800 000 €

Une convention formalise le partenariat entre le ministère chargé de l'éducation nationale et celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association « ingénieurs pour l'école ».

Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air-France, EDF, EADS, Orange, France Télévision, Schneider, Safran, TotalEnergies.

ACTION (1,0 %)**08 - Information et orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	371 507 462	2 238 411	373 745 873	0
Crédits de paiement	371 507 462	2 238 411	373 745 873	0

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. L'accompagnement à l'orientation a été renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves et le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'axe désormais

privilegié est de contribuer à ce que l'orientation soit un facteur d'égalité des chances afin de viser l'excellence pour tous les élèves.

Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il intègre désormais le renforcement de la connaissance du monde économique et professionnel. Ainsi, depuis rentrée 2022, des collèges proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4, qui prennent la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, et d'exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), les conseils régionaux et les branches professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches. Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4^e, 36 h en 3^e, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;
- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;
- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 et le décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ainsi que la note de service du 23 août 2021 relative au rôle du professeur référent de groupes d'élèves définissent le rôle spécifique du professeur référent de groupe d'élève et renforcent le rôle du professeur principal dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;
- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation, et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient au niveau national et en région pour contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'information sur les métiers.

Un nouveau partage des compétences État / région

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations a confié aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Les acteurs de chaque région ont signé une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'est accompagné de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP. Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'OniseP national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens issus des milieux sociaux modestes et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec près de 800 établissements tête de cordées, ce dispositif bénéficie désormais à environ 185 000 élèves en flux annuel dans plus de 30 % des établissements du second degré et permet d'accentuer significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT. A remarquer que plus de 30 % des élèves encordés sont scolarisés dans un établissement rural.

Les « cordées de la réussite » permettent de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens scolarisés en filière technologique professionnelle, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle directe.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	371 507 462	371 507 462
Rémunérations d'activité	218 793 470	218 793 470
Cotisations et contributions sociales	150 402 961	150 402 961
Prestations sociales et allocations diverses	2 311 031	2 311 031
Dépenses de fonctionnement	2 238 411	2 238 411
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 238 411	2 238 411
Total	373 745 873	373 745 873

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'orientation) : 2 238 411 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,4 %)**09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	141 337 487	2 900 000	144 237 487	0
Crédits de paiement	141 337 487	2 900 000	144 237 487	0

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle. Ce texte a en effet pour objectif de donner de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière. Il a pour but de développer et de faciliter l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre législatif doit également simplifier et adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés. Ce texte ouvre également la possibilité pour les GRETA et les GIP FCIP de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Les groupements d'établissements (GRETA) et les GIP FCIP organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis

Les GRETA et les GIP FCIP, qui regroupent des collèges, lycées et lycées professionnels, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lorsque le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils ont accueilli en 2021, 383 000 stagiaires, salariés, alternants, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie : bâtiment, industriel, transport logistiques, sanitaire et social, hôtellerie restauration et dans les domaines fondamentaux, bureautique, langues et compétences clés.

L'action des GRETA et des GIP FCIP s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIIC) avec l'appui des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIIC) dans les régions pluri-académies. Les GRETA et les GIP FCIP s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « Pix », « CléA » et « CléA Numérique » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Pour être en conformité avec les exigences qualité de la loi du 5 septembre 2018, le décret n° 2017-239 du 24 février 2017 créant le label qualité « EDUFORM » a été modifié par le décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019. Il vise à garantir la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. L'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » qui l'accompagne présente en annexe le nouveau référentiel du label. Ce dernier intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOPi.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	141 337 487	141 337 487
Rémunérations d'activité	83 238 488	83 238 488
Cotisations et contributions sociales	57 219 783	57 219 783
Prestations sociales et allocations diverses	879 216	879 216
Dépenses d'intervention	2 900 000	2 900 000
Transferts aux collectivités territoriales	86 000	86 000
Transferts aux autres collectivités	2 814 000	2 814 000
Total	144 237 487	144 237 487

DÉPENSES D'INTERVENTION

Validation des acquis de l'expérience : 900 000 €

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

Formation continue des adultes : 2 000 000 €

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Ce montant comprend une subvention, d'un montant de 1,2 M€, accordée à l'association Comité d'organisation des expositions du travail et du concours « un des meilleurs ouvriers de France » (COET-MOF) pour l'organisation du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » prévues par les articles D. 338-9, D. 338-14 et D. 338-19 du code de l'éducation et par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatif aux modalités d'organisation de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » et au fonctionnement des jurys.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources, des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

ACTION (2,0 %)**10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	736 207 031	32 448 039	768 655 070	0
Crédits de paiement	736 207 031	32 448 039	768 655 070	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation s'est déroulée, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1^{er} et du 2^d degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPÉ et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque INSPÉ peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

L'article 49 de la loi pour une école de la confiance a offert la possibilité pour les établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation, pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement dans le cadre du dispositif « devoirs faits ». Leur quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des personnels enseignants

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Le schéma directeur de la formation continue, mis en œuvre pour la première fois sur la période 2019-2022, a été réactualisé pour la période 2022-2025 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des premier et second degrés de l'enseignement public.

Élaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Programme National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, en étroite collaboration avec EAFC (école académique de la formation continue) mises en place en janvier 2022 dans toutes les académies, pour développer la formation de formateurs et ce,

dans tous les territoires, et dans lequel ont été intégrés dès leur mise en œuvre les plans Maths, Français, Maternelle et Valeurs de la République. Ces plans, inédits dans leur forme et leur fond, ont pour ambition de former progressivement tous les professeurs des deux degrés. Ainsi, en 2021-2022, ce sont près de 140 000 professeurs qui ont été formés aux Valeurs de la République. En 2022-2023, 180 000 personnels supplémentaires auront été formés. Ce qui constitue un total sur deux années de près d'un tiers des agents de l'ensemble du MENJ.

La mise en place des EAFC

Depuis janvier 2022, les écoles de la formation continue ont été créées dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPE, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

Des projets de formation recentrés sur les priorités nationales

Le PNF constitue un axe de référence pour l'établissement des « Programmes Académiques de Formation » (PAF) contribuant à la déclinaison annuelle du schéma directeur et à la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.

1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPÉ.

Pour l'année 2022-2023, 128 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF, déclinés en 203 sessions de formation en présentiel et à distance, concernant 31 910 journées stagiaires, représentant 267 jours de formation, auxquels s'ajoutent les séminaires MIN (module de formation d'initiative nationale) ASH et les formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés par la DGRH et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique.

Les données consolidées pour l'année 2021-2022, grâce aux remontées GAIA-EGIDE, indiquent qu'un total de 751 991 journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1^{er} degré et 844 496 pour le 2^d degré.

3. Le Plan mathématique dans le second degré

Impulsés par le rapport Villani-Torossian, près de 300 laboratoires de mathématiques en lycée et collège ont été mis en place depuis 2018. Ces lieux d'échanges entre pairs, implantés dans les établissements constituent des espaces de formation au plus près des besoins des équipes. Le développement du réseau laboratoires collèges répond également à l'enjeu de la création d'un continuum didactique de cet enseignement de l'école primaire au lycée. Les près de 150 laboratoires collège constituent un outil de pilotage bien établi et un point d'appui pour le déploiement du plan pour l'enseignement des mathématiques

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

au collège. L'objectif pluriannuel est d'en ouvrir 150 par ans pour atteindre à l'horizon 2026 les 700 laboratoires collège.

Le Plan Maths cette année se caractérise tout particulièrement par un bilan de 5 sessions de formation organisées, dont 4 à distance, sur un total de 3 journées, recensant 8 860 stagiaires, 2 973 journées stagiaires (1 journée stagiaire = 6 heures).

4. De nouvelles dynamiques de formation à la rentrée 2023

La formation des personnels enseignants est appelée à connaître de nouvelles orientations dès la rentrée 2023, par le développement de plans de formation d'initiative nationale portés par le PNF et déclinés en académie.

- Développement de parcours de formation accompagnant le dispositif Pix+Édu qui vise la montée en compétence des professeurs à enseigner au et par le numérique.
- Mise en place de formations en proximité (type constellations à l'instar des plans mathématiques et français dans le premier degré) pour les professeurs de langues vivantes exerçant en collège.
- Formation des référents « Découverte des métiers » dans tous les collèges pour accompagner ce dispositif en cycle 4.
- Formation de personnels dans chaque établissement sur le sujet du secourisme en santé mentale.
- Formation des professeurs de technologie en collège pour accompagner l'évolution de cet enseignement au collège.
- Formation d'équipes dans les établissements à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme mais aussi aux LGBTphobies,
- Sensibilisation de tous les professeurs et formation de référents en éducation à la sexualité.
- Formation des professeurs exerçant en lycée professionnel :
 - Chaque professeur du domaine professionnel en LP devra pouvoir bénéficier, à minima tous les 3 ans, d'une formation en entreprise ou dans un campus des métiers et des qualifications.
 - Mise en place du dispositif ProFAN Transfert pour former les professeurs au développement par leurs élèves des compétences du XXI siècle.
 - Montée en puissance du programme FEEBAT de formation à la rénovation énergétique des bâtiments de tous les enseignants exerçant dans les filières concernées.

À partir de la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, plus de 1400 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive de 10 jours. Ce réseau de formateurs organise des formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 300 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021. Pour favoriser le continuum formation initiale, formation continue, ce référentiel a été décliné pour le réseau des Inspé courant 2023.

En parallèle, une formation approfondie a été proposée à 150 agents dans des diplômes universitaires partenaires pour former des spécialistes de la question de la laïcité et des valeurs de la République. Le nouveau plan laïcité du 9 novembre 2022 réaffirme la place centrale de la formation mais propose également des formations plus adaptés aux personnels de direction. Ce sont presque 12 000 personnels de direction qui ont été formés. Ce projet de formation spécialisées va prochainement être proposé aux IEN du 1^{er} degré et aux personnels de vie scolaire (CPE et AED).

Une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé) 335 parcours de formation sont proposés, 209 pour le 1^{er} degré et 125 pour le second degré, auxquels il convient d'ajouter 477 formations en libre accès (262 pour le 1^{er} D et 289 pour le 2^d). Il est à noter que 48 % des sessions de formation du PNF 2022-2023 se sont déroulées à distance, réduisant ainsi de fait le bilan carbone et permettant des optimisations budgétaires pour les EAFC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	736 207 031	736 207 031
Rémunérations d'activité	433 577 538	433 577 538
Cotisations et contributions sociales	298 049 781	298 049 781
Prestations sociales et allocations diverses	4 579 712	4 579 712
Dépenses de fonctionnement	31 795 039	31 795 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 795 039	31 795 039
Dépenses d'intervention	653 000	653 000
Transferts aux autres collectivités	653 000	653 000
Total	768 655 070	768 655 070

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de formation en académiques : 19 795 039 €

Ces crédits couvrent l'organisation en académie de la formation des personnels du second degré public, y compris les frais de déplacement liés à ces formations. Ils ne couvrent pas la rémunération des intervenants imputée sur le titre 2.

Formation initiale des enseignants : 12 000 000 €

Ces crédits couvrent les coûts liés à la gratification des stagiaires titulaires d'un master MEEF et à la préparation en INSPE de l'année de titularisation des personnels stagiaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions pour formation à portée nationale : 653 000 €

Les dépenses liées à des subventions versées à des associations, des établissements publics et des GIP intervenant au titre de la formation sont estimées en 2024 à 653 000 €.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

ACTION (4,4 %)**11 - Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 676 428 893	0	1 676 428 893	0
Crédits de paiement	1 676 428 893	0	1 676 428 893	0

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Par ailleurs, le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités, permettent le versement d'une part fonctionnelle à l'exercice notamment d'une mission de remplacement de courte durée, dès la rentrée scolaire 2023-2024.

En effet, dans les collèges, lycées généraux et technologiques et dans les lycées professionnels, l'organisation de la continuité éducative est considérée comme prioritaire dans le cadre du déploiement du pacte afin d'améliorer la couverture des absences. Mission qui peut concerner tout professeur du second degré s'engageant volontairement dans le pacte. A ce titre, chaque académie s'est vu attribuer, en complément des moyens en HSE, un contingent de parts fonctionnelles pour améliorer le remplacement de courte durée dès la rentrée scolaire 2023/2024

Le Décret n° 2023-732 du 8 août 2023 définit les modalités du remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré.

- Dans chaque établissement le chef d'établissement élabore en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absences de courte durée des personnels enseignants. Ce plan est présenté par le chef d'établissement au conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique, et transmis au recteur d'académie, qui s'assure de sa conformité aux objectifs fixés en application de l'article R. 421-4 du code de l'éducation.
- Les remplacements de courte durée sont prioritairement assurés sous la forme d'heures d'enseignement. Toutefois, pour assurer effectivement les heures prévues à l'emploi du temps des élèves, des séquences pédagogiques peuvent être organisées au moyen d'outils numériques. Ces séquences pédagogiques peuvent être encadrées par des assistants d'éducation.
- Le chef d'établissement sollicite prioritairement les enseignants qui se sont engagés à assurer un volume de remplacement de courte durée dans le cadre du PACTE enseignant.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 676 428 893	1 676 428 893
Rémunérations d'activité	987 306 398	987 306 398
Cotisations et contributions sociales	678 693 959	678 693 959
Prestations sociales et allocations diverses	10 428 536	10 428 536
Total	1 676 428 893	1 676 428 893

ACTION (10,5 %)**12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 014 609 306	9 773 520	4 024 382 826	2 950 000
Crédits de paiement	4 014 609 306	9 773 520	4 024 382 826	2 950 000

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent également se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1^{er} septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

De plus, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être accueillis jusqu'au 31 décembre 2025 sous conditions dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement dans le cadre du

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

dispositif provisoire instauré par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Personnels de direction et d'administration des établissements

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Chefs d'établissement	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178	7 282	7 304	7323
Adjointes	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159	6 219	6 129	6028
Personnels administratifs	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745	29 523	29 080	28840
dont catégorie A	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680	5 704	5 628	5808
TOTAL	43 849	43 233	43 666	43 544	43 662	43 719	43 676	43 849	43 711	43 611	43 082	43 024	42 513	42 191

Source : MENJS - DEPP, Base Statistique des Agents - BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DROM.

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

Un plan triennal de créations d'emplois a permis d'implanter en académie 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du second degré entre les rentrées 2020 et 2022.

En outre, 20 autres emplois ont été créés à la rentrée 2022 pour mettre en œuvre, dans le second degré, la loi confortant le respect des principes de la République (renforcement du contrôle de l'instruction en famille et des écoles et établissements scolaires hors contrat).

Potentiel de pilotage

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-23
Nb d'IA-IPR	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152	1 201	1 211	1 265

Nb d'IEN (ET et EG)	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559	556
Nb d'IEN IO	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115	116
TOTAL	1 813	1 835	1 820	1 800	1 809	1 827	1 814	1 802	1 866	1 788	1 819	1 864	1 885	1 937

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 014 609 306	4 014 609 306
Rémunérations d'activité	2 364 340 933	2 364 340 933
Cotisations et contributions sociales	1 625 294 753	1 625 294 753
Prestations sociales et allocations diverses	24 973 620	24 973 620
Dépenses de fonctionnement	9 773 520	9 773 520
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 773 520	9 773 520
Dépenses d'intervention		
Transferts aux collectivités territoriales		
Total	4 024 382 826	4 024 382 826

Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 9 773 520 €

Cf. coûts synthétiques transversaux

ACTION (0,3 %)

13 - Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	108 359 434	11 000 000	119 359 434	0
Crédits de paiement	108 359 434	11 000 000	119 359 434	0

Enseignement scolaire public du second degré

Programme	n°	Justification au premier euro
141		

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Poste adapté de courte durée : affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Poste adapté de longue durée : affectation prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Partenariats

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	108 359 434	108 359 434
Rémunérations d'activité	63 816 582	63 816 582
Cotisations et contributions sociales	43 868 782	43 868 782
Prestations sociales et allocations diverses	674 070	674 070
Dépenses de fonctionnement	11 000 000	11 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 000 000	11 000 000
Total	119 359 434	119 359 434

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 11 000 000 €

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permet de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

Les crédits ouverts au PLF 2024 pourront être complétés par des crédits transférés de la mission « Investir pour la France 2030 ».